

# BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

# Nº 094

Séance du mardi 19 novembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

# Sommaire

Dépôts du 19 novembre 2019	3
Interpellations	3
Motions	4
Question	
Résolution	
Communications du 19 novembre 2019	5
Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions	5
Hommage à M. Pierre Payot, ancien député POP	5
Interpellation Felix Stürner – « Veramente allegro… ou non troppo ? » Quelle partition se joue en la HEMU ? (19_INT_418)	
Texte déposé	5
Développement	6
Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Eldora : pas un eldorado pour les salarié-e-s ! Quel c	
prestataires de services de restauration à l'Etat de Vaud ? (19_INT_419)	7
Texte déposé	7

Développement
Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (131)
Deuxième débat8
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15_POS_110) et Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16_INT_510) et Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16_INT_496) (116)
Rapport de la commission
Premier débat
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)
Deuxième débat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives (126)
Rapport de la commission
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission
Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le Canton de Vaud (19_POS_111)
Rapport de la commission
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission
Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé (19_POS_112)40
Rapport de la commission
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission
Prise de congé de Mme Jacqueline de Quattro42

La séance est ouverte à 14 heures.

# Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s: Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-

François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Julien Cuérel, Schmidt, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Roxanne Meyer Keller, Gilles Meystre, Laurent Miéville, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s: 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s: Mmes et MM. Sylvie Podio, Marc-Olivier Buffat, Alberto Cherubini, Philippe Jobin, Maurice Mischler, Alexandre Rydlo (6).

# Dépôts du 19 novembre 2019

**Interpellations** 

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

- 1. Interpellation Catherine Labouchère et consorts Soutien à la parentalité, objectif ambitieux, quelles mesures prioritaires, quels moyens, quel calendrier ? (19\_INT\_420)
- Interpellation Carole Dubois et consorts Soutien spontané... ou spontanéité calculée ? (19\_INT\_421)
- 3. Interpellation Josphine Byrne Garelli et consorts Systèmes informatiques permettant l'accès au futur dossier électronique du patient (19 INT 422)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

### Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

- 1. Motion Hadrien Buclin et consorts Mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience mentale (19 MOT 117)
- 2. Motion Aliette Rey-Marion et consorts Livreurs de repas, presque bénévoles, indemnisés et taxés (19 MOT 118)
- 3. Motion Pierre Zwahlen et consorts Pour assurer au canton un développement durable 2030 (19 MOT 119)

Ces motions seront développées ultérieurement.

### Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour un Canton et une administration bienveillants, ou bien-traitants, envers les administré·e·s (19 PET 038)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

# Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Philippe Cornamusaz – Chalets de la Grande Cariçaie (19\_QUE\_059)

- « A la suite du communiqué de presse du jeudi 14 novembre dernier précisant que dix-sept propriétaires de chalets sis sur le territoire de la commune de Vully-les-Lacs ont reçu une résiliation de bail au 1<sup>er</sup> juillet 2020 à midi, je pose les trois questions suivantes :
- Pourquoi le gouvernement choisit-il une solution si radicale, alors que le consensus trouvé au travers des « contrats nature », négocié par toutes les parties concernées y compris les représentants locaux des associations environnementales, acceptées par le Parlement en 2007 et qui n'a pas été contesté sur le fond par le Tribunal fédéral mais uniquement sur la mise en œuvre choisie (ordonnance) ?
- Pourquoi le gouvernement se précipite-t-il alors qu'une pétition réunissant 11'000 signatures et demandant de rouvrir la procédure conforme à la décision du Tribunal fédéral est actuellement en traitement au Grand Conseil?
- Pourquoi la démarche est-elle si brutale par le délai donné qui prive les propriétaires d'un dernier été dans leurs chalets ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses. «

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

### Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts – Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (19 RES 034)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

\_\_\_\_\_

### Communications du 19 novembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

- 1. Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Yvan Pahud au nom du groupe UDC Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (19 RES 032)
- 2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Didier Lohri EIAP OAJE et le Conseil d'Etat, qui valide quoi en matière de restauration scolaire (19\_QUE\_050)
- 3. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Sabine Glauser Krug Tout commence par un regard (19 QUE 046)

# Hommage à M. Pierre Payot, ancien député POP

Le président: — Vous avez toutes et tous pris connaissance avec émotion de la récente disparition de M. Pierre Payot, ancien député vaudois élu en 1949 et actif au sein de notre parlement pendant 45 ans — jusqu'en 1988. Présent lors de la fondation du Parti ouvrier populaire en 1943, il lui restera fidèle pendant toute sa vie. Il s'est notamment battu pour la défense des locataires et l'aide aux études. Au nom du Grand Conseil et de ses membres, je présente nos sincères condoléances et toute notre sympathie à sa famille et ses proches. Je vous propose de nous unir pour lui rendre un dernier hommage, sous forme d'une minute de silence. (*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*)

# Interpellation Felix Stürner – « Veramente allegro... ou non troppo ? » Quelle partition se joue en sourdine à la HEMU ? (19\_INT\_418)

### Texte déposé

Après « l'affaire Klopfenstein » <sup>1</sup> et les forts remous dans le conseil de fondation de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg et Conservatoire de Lausanne (HEMU-CL), le climat et le fonctionnement de l'institution semblaient s'être détendus et une certaine normalité avait regagné les différents lieux de formation avec la nomination de la nouvelle directrice, Noémie L. Robidas <sup>2</sup>. Toutefois, des sources d'information laissent entendre que le calme n'est que superficiel et que, sous l'apparence, bon nombre de problèmes de la période précédente n'aient pas été véritablement résolus.

C'est ainsi que l'exode de compétences professionnelles se poursuit sur le site du Flon — pédagogie, jazz et musiques actuelles — qu'une bonne partie de l'ancienne équipe dirigeante n'a pas été changée, que la situation financière ne paraît pas sereine, voire saine, que la production est privilégiée en lieu et place de la pédagogie, que les propositions issues du rapport de Dominique Arlettaz n'aient pas été mises en vigueur et que les compétences managériales paraissent faibles. Au-delà de ces signes alarmants, il reste très difficile de se faire une idée précise du fonctionnement de l'institution, alors même que l'Etat de Vaud en reste le principal financeur.

Pour ces différentes raisons, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1

https://www.24heures.ch/vaud-regions/audit-vise-gouvernance-hemu/story/197324; Voir https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausamie-region/audit-haute-ecole-nmsique-doit-reformer/story/2: https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/hemu-quete-rassembleur/story/12310921; ainsi que le Freymond Dominique résumé de l'audit de Alain sous: http ://www. publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport%20d%27audit%20f/oC3%A9sumo/ûC3%A9.pdf?path=/Compan y%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2018/03/650169Rap port%20d%27audito/o20ro/oC3%A9sum%C3%A9 20180308 1370663.pd

https://www.24heures.ch/vaud-regions/nouvelle-directrice-haute-ecole-musiq/

- Existe-t-il des faits objectifs par exemple bilan ou rapport intermédiaire, etc. attestant du véritable rétablissement de l'institution ?
- Si tel n'était pas le cas, est-il prévu de procéder à une analyse, notamment eu égard à la situation financière de l'institution, pour confirmer ce rétablissement ?
- Dans quelle mesure est-il envisageable d'évaluer les objectifs pédagogiques des différents secteurs jazz, musiques actuelles, classique, etc. en vue d'en déterminer l'adéquation avec les visées de l'institution, par exemple en termes d'employabilité ?
- Le taux de cette même employabilité des étudiant-e-s issu-e-s de la HEMU est-il connu?
- Quelle est la proportion actuelle d'étudiant-e-s étrangères/étrangers (68% en 2017) ?
- Dans quelle mesure les problèmes de gouvernance apparus sous la direction précédente ont-ils été évités lors des nouvelles nominations ?
- De quel contrôle dispose véritablement le canton de Vaud en tant que principal bailleur de fonds de la HEMU?

Dans l'attente des réponses du Conseil d'Etat aux différents points énoncés, je le remercie de sa prise en considération rapide de l'objet.

Souhaite développer.

(Signé) Felix Stürner

## Développement

M. Felix Stürner (VER): — Après les secousses de 2017 qui ont été suivies de mesures correctrices en 2018 — comme l'indique notamment le rapport 2018 de la Coges à sa page 46 — 2019 s'annonçait comme l'année de la normalisation à la HEMU de Lausanne. Or, les sources d'informations dont je dispose ne corroborent pas cette impression générale. De fait, aux problèmes structurels comme la croissance du budget de la communication qui se monte à environ 3,8 millions actuellement contre 195'000 il y a quelques années ou encore les sommes allouées aux conseillers externes, soit environ 1 million par année sur 2015-2017, s'ajoute un réel malaise, voire une forte lassitude dans le corps professoral, mais aussi auprès de certains étudiants. Les problèmes RH n'ont ainsi pas été résolus avec le départ de l'ancien directeur Hervé Klopfenstein.

Si la nomination de la nouvelle directrice, Mme Noémie Robidas, et les changements dans le conseil de fondation ont apporté un vent porteur d'espoir, les transformations de fond ne sont, en l'état, qu'embryonnaires. Une véritable mise à plat à tous les niveaux de l'institution, plus particulièrement pour les postes qui ont été pourvus avant la désignation de Mme Robidas, s'avère nécessaire pour favoriser un climat de travail favorable à l'enseignement et à la formation qui sont les buts premiers d'une haute école.

En date du 15 novembre et suite à mon dépôt, la direction de la HEMU a envoyé une longue communication institutionnelle d'explication à l'ensemble du personnel. Sans vouloir revenir sur les nombreux points évoqués dans ce message, je retiendrai, d'une part, sa longueur qui en dit beaucoup sur les besoins de clarification et, d'autre part, une phrase qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs de mon interpellation. En effet, vers la fin du texte, il est indiqué: « Nous sommes néanmoins conscients que plusieurs aspects de l'organisation demeurent perfectibles notamment, car les effets du travail de fond entrepris ne sont pas encore visibles au grand jour ». C'est en direction de cette perfectibilité et visibilité accrue que devraient tendre les réponses à mes questions, puisque pour le corps enseignant de la HEMU, le grand public et les instances politiques, les choses n'apparaissent pas encore dans toute leur évidence.

Mon interpellation revient sur différents aspects qui demeurent encore incertains ou irrésolus pour, d'un côté, appuyer les réformes entreprises et si possible en accélérer la cadence et, de l'autre côté, inciter les instances politiques à définitivement créer la transparence nécessaire à un fonctionnement serein au sein de l'institution. Les enseignants et les étudiants le méritent et ont en besoin rapidement.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

# Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Eldora : pas un eldorado pour les salarié-e-s ! Quel contrôle des prestataires de services de restauration à l'Etat de Vaud ? (19\_INT\_419)

### Texte déposé

Le management de l'entreprise de restauration collective Eldora (anciennement DSR) est sous le feu des projecteurs depuis que des salarié-e-s dénoncent des traitements dégradants des salariée-s sur leur site de Ballaigues. Les médias ont fait état du refus du dialogue social par l'entreprise; l'entreprise n'a pas contesté ces faits. Le syndicat Unia, pourtant partenaire social de la CCNT de l'hôtellerie-restauration, n'a donc eu d'autre choix que d'entreprendre des démarches devant la justice pour faire valoir les droits des salarié-e-s victimes du comportement inacceptable de leur hiérarchie.

Le 28 octobre dernier, le Tribunal des Prud'hommes de la Côte a donné raison à un salarié de l'entreprise de restauration victime d'un licenciement abusif, deux autres plaignants ayant déjà pu obtenir un accord devant le juge. L'entreprise a annoncé recourir contre la décision de première instance. Celle-ci poursuit de cette manière une stratégie d'intimidation heureusement peu commune.

Il apparaît que la société de restauration collective Eldora est un prestataire de service important de l'Etat de Vaud, notamment dans les écoles professionnelles, les gymnases, des hautes écoles mais également des services de l'Etat de Vaud (SAN, police cantonale) ainsi que de nombreuses institutions subventionnées. Alors que des mandats publics sont en jeu, le comportement de cette entreprise a de quoi inquiéter notre conseil.

Nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Combien de restaurants sont confiés à l'entreprise Eldora au sein de l'Etat de Vaud et des institutions subventionnées par l'Etat de Vaud ? Quelle part cela représente-t-il de l'ensemble de la restauration collective de l'Etat pour quel chiffre d'affaires estimé ?
- 2. Combien de restaurants Eldora reçoivent des subventions (directement ou indirectement) de l'Etat de Vaud pour quelle enveloppe budgétaire globale ?
- 3. Indépendamment des cas d'espèce qui ne concernent pas l'Etat de Vaud, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le fait qu'un important prestataire de services de l'Etat de Vaud refuse le dialogue social avec un syndicat signataire de la CCNT de branche?
- 4. Quelles sont les mesures de contrôle d'application de la CCNT de l'hôtellerie-restauration et de la loi sur le travail prises par l'Etat de Vaud avant et pendant le contrat de mise en gérance de ces restaurants et cafétérias ?
- 5. Quelles sont les mesures prises par l'Etat de Vaud pour garantir que les prestataires de service de restauration respectent le partenariat social avec les organisations signataires ?
- 6. Dans ce même contexte, l'Etat de Vaud prévoit-il de diversifier les prestataires de restauration (notamment avec des acteurs plus responsables), voire d'internaliser une partie de ces prestations ?

Souhaite développer.

(Signé) Arnaud Bouverat et 23 cosignataires

### **Développement**

M. Arnaud Bouverat (SOC): — Notre interpellation traite de la gestion de la restauration collective au sein de l'Etat de Vaud et elle a été suscitée par un litige de travail suivi par notre ancien collègue Nicolas Rochat Fernandez auprès de l'entreprise Eldora, anciennement DSR, dans le cadre de son travail au syndicat Unia. C'est également dans le cadre de mon travail de secrétaire syndical que j'ai eu connaissance de ce dossier, ceci valant donc comme déclaration d'intérêt. Alors que le syndicat a tenté à de multiples reprises d'entamer un dialogue avec l'entreprise Eldora, celle-ci s'y est refusée avec obstination. Unia a donc dû porter le cas devant la justice et celle-ci a tranché en faveur du travailleur.

Par notre interpellation, nous ne souhaitons en aucun cas traiter de ce cas d'espèce, celui-ci s'étant produit dans un restaurant en dehors du périmètre de l'état. Nous souhaiterions toutefois que l'état en tire de potentiels enseignements et donne des garanties pour que de tels agissements ne se produisent

en aucun cas dans le cadre de mandats publics. La restauration collective concerne de nombreux départements, en premier lieu le Département de la formation et de la jeunesse qui a délégué la gestion de nombreuses cantines scolaires à des entreprises de restauration collective. L'externalisation de ces prestations de service ne doit pas se faire sur le dos des salariés concernés et l'état ne doit pas fermer les yeux sur la responsabilité sociale et le respect des lois et conventions de la part de ces prestataires externes.

En matière de marché public dans la construction, notre canton a mis en place un suivi et des contrôles exemplaires de ces mandats, notamment avec une étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Nous interpellons le Conseil d'Etat pour qu'il étudie l'opportunité de démarches similaires dans le domaine de la restauration collective, démarches qui seraient à même de favoriser le dialogue social, de garantir le respect de la loi et des conventions en vigueur, voire de favoriser de bonnes pratiques en matière de gestion du personnel; et, si non, de voir si l'état est prêt à développer des méthodes de gestion alternatives de ses cantines, en les confiant à d'autres acteurs que les géants de la branche. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses dans l'intérêt des salariés concernés.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projets de décret permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud jusqu'à un maximum de 13 millions de francs sur les emprunts bancaires contractés par les pôles régionaux de santé dans la perspective de sortir de la caisse intercommunale de pensions lors du transfert d'une partie du personnel (131)

Deuxième débat

M. Jean-Marc Sordet (UDC), rapporteur: — Pour rappel, cet exposé des motifs et projet de décret concerne trois régions essentiellement; Pôle santé Pays-d'Enhaut, Réseau santé Balcon du Jura (RSBJ) et Pôle santé Vallée de Joux. Le Conseil d'Etat propose de fournir une garantie financière jusqu'à un montant maximal de 13 millions sur les emprunts contractés par ces entités. La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. François Cardinaux (PLR): — Depuis deux semaines, j'attends des réponses à mes interrogations. J'ai appris que Mme la conseillère d'Etat avait fait le nécessaire et je souhaite l'entendre avant que nous nous prononcions définitivement sur cet exposé des motifs.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR): — Je reviens également sur mes remarques d'il y a deux semaines. J'avais demandé au Conseil d'Etat quels étaient les coûts supplémentaires qui devraient être engagés pour ces pôles santé. Je me suis renseignée et il semblerait que, pour un des pôles santé, il s'agirait de racheter un EMS ainsi que de planifier la réfection de l'ensemble des infrastructures d'un hôpital. Pour que le Grand Conseil puisse prendre une décision sur cette garantie d'emprunt, il nous faut plus de détails sur les autres frais occasionnés par cet exposé des motifs.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — Monsieur Cardinaux, j'ai en effet quelques informations à vous transmettre suite aux questions que vous avez soulevées il y a deux semaines. La question que vous avez amenée dans le cadre de ce débat a généré de nombreuses recherches au sein de mon département, dès lors que celle-ci est nouvelle et qu'elle n'a pas suscité ce type d'interrogations, en particulier au sein de la Commission des finances. En préambule, la Loi sur prévoyance professionnelle prévoit des conditions spécifiques pour le choix d'une institution de prévoyance, en particulier concernant l'affiliation et le changement d'institution. Ces décisions doivent être prises d'entente entre l'employeur et les employés ; à défaut d'entente, l'autorité de surveillance choisit. La

loi décrit donc un mode d'affiliation qui laisse peu de place pour un marché public, puisque c'était le fond de votre question.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de sortir le personnel affilié à la Caisse intercommunale de pensions (CIP) et de l'affilier à une caisse choisie par les pôles et non par l'Etat. S'agissant de savoir si ce choix doit faire l'objet d'un marché public, aucun hôpital n'a actuellement fait un appel d'offres pour son affiliation à une institution de prévoyance. Il n'y a d'ailleurs aucune jurisprudence à ce sujet. Si, de manière générale, toutes les institutions subventionnées par l'Etat devaient passer par des marchés publics pour l'affiliation à la LPP, cela pourrait générer des conséquences extrêmement importantes, les règles des marchés publics fixant un délai maximum de 5 ans pour rouvrir un marché. Si on prend l'exemple des EMS, ces derniers devraient refaire un appel d'offre tous les 5 ans, avec les incertitudes que représenterait potentiellement une liquidation partielle des institutions de prévoyance concernées. La question que vous avez soulevée dépasse donc largement le cadre de mon département et l'entier des institutions subventionnées pourrait être concerné. S'il fallait aller au bout de la réflexion, cela impliquerait un volet beaucoup plus large que la question traitée dans le cadre de cette demande et cela quand bien même vos interrogations sont pertinentes et pourraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Si je reviens à l'exposé des motifs qui vous est proposé, le décret s'inscrit dans un cadre plus ponctuel et qui met fin à un long processus de réorganisation de l'offre dans le domaine des soins des régions de montagne, processus dans lequel les collaboratrices et collaborateurs ont été largement impliqués. Dans certains pôles, le transfert du personnel des CMS a déjà été annoncé il y a six mois. Le transfert a dû être retardé en raison de la nécessité de regrouper le personnel sous une seule institution de prévoyance et bien évidemment en raison des coûts qu'un tel transfert génère pour les employeurs lorsqu'il s'agit d'une institution de prévoyance en capitalisation partielle. Cette réorganisation est attendue avec impatience par les régions concernées. Elle va permettre de poser les premières bases à une offre en soins intégrés qui soit pérenne. En outre, par l'octroi d'une garantie en lieu et en place de la prise en charge immédiate des surcoûts générés par le transfert du personnel, elle répond à un souci d'économicité dans l'utilisation des fonds publics. En conclusion, une adoption du décret ne remet pas en cause le fait que l'état doit s'intéresser à la question de la soumission des contrats de prévoyance professionnelle à la Loi sur les marchés publics. Toutefois, il faut distinguer une question dont la réponse peut être apportée sereinement et ultérieurement au besoin urgent d'une décision qui permettra de mettre en œuvre des projets importants dans le domaine de la santé publique pour les régions périphériques du canton.

Pour répondre brièvement à Mme Byrne Garelli, je ne peux pas vous donner aujourd'hui des indications précises sur les coûts que la création de ces pôles va générer. Vous avez évoqué une région ainsi qu'un EMS — j'imagine qu'il s'agit de Château-d'Œx. Sur le volet qui concerne la rénovation des infrastructures hospitalières de cette région, des discussions auront lieu à l'avenir. Je ne peux pas vous donner des éléments, car je ne les ai pas. Avant de vous donner des informations, nous devons avoir une vision globale des besoins de la région, afin de savoir quel type d'activités hospitalières est maintenu ou pas, et ce en regard du nouvel hôpital. Dans tous les cas, soyez rassurée sur le fait que ces discussions auront lieu de manière coordonnée et concertée avec le Grand Conseil. Aucun moyen ne sera engagé sans votre validation.

M. François Cardinaux (PLR): — Je vous remercie Mme la conseillère d'Etat. J'ai trois questions complémentaires :

- 1. Cela fait six mois que des discussions ont lieu et ce problème surgit alors que tout doit être signé ?
- 2. Dans le cadre d'un transfert du personnel, la notion de primauté des prestations ou des primes aura-t-elle lieu ou cette question est-elle déjà réglée ?
- 3. La garantie de l'Etat ne va-t-elle pas encore alourdir les différents transferts que nous avons déjà faits pour garantir la pérennité des institutions de prévoyance qui malheureusement n'arrivaient pas à respecter les exigences minimales légales c'est-à-dire le 100%? A chaque fois, c'est à l'Etat de remettre de l'argent ou en garantir afin que des personnes puissent être bénéficiaires de leur propre avoir.

M. Stéphane Montangero (SOC): — Les réponses que nous avons obtenues de la part de Mme la conseillère d'Etat sont précises. A mon sens, ce n'est pas le moment de refaire toute la politique de la prévoyance professionnelle, en repartant de la motion Serge Beck au parlement fédéral qui a impliqué de nombreuses réformes en la matière. Cher collègue Cardinaux, il s'agit de concrétiser une réorganisation qui a pris du temps et qui est à bout touchant. Dans ces régions, on attend désormais une décision de notre parlement — décision qui a déjà été prise par l'adoption des articles — par le biais d'un vote en deuxième débat. Cette solution est pragmatique, elle tient compte des droits acquis, elle est nécessaire à ces pôles santé et, lorsque nous avons examiné cet objet dans le cadre de la Commission des finances, nous l'avons recommandé à l'unanimité. Je vous remercie d'en faire de même.

Mme Céline Baux (UDC): — Habitant Château-d'Oex, j'aimerais appuyer les dires de M. Montangero. Il ne s'agit pas de discuter de quelle caisse va été choisie ou quittée pour les collaboratrices et collaborateurs de ces pôles santé. A Château-d'Oex, la réorganisation du personnel de l'hôpital et du CMS a déjà eu lieu et nous sommes en attente de pouvoir y intégrer le personnel de l'EMS. L'objectif est que les réseaux de soins soient coordonnés de manière centralisée pour le bien des patientes et patients ainsi que des utilisateurs du CMS. Le choix d'une institution de prévoyance a été fait pour le bien des employés et employeurs. Pour le bien des habitants de nos régions, je vous prie d'accepter cet exposé des motifs.

M. Rémy Jaquier (PLR): — J'ai de sérieux doutes sur la capacité des futurs pôles de santé à amortir le prêt qui sera consenti pour financer la LPP. Il est indiqué: « Compte tenu de la diminution de la cotisation employeur liée au transfert, une économie sur les charges de fonctionnement doit permettre, à terme, de rembourser l'emprunt consenti ». Cet emprunt est planifié sur 20 ans ; or, nous connaissons la pression existant actuellement sur le financement des fonds de prévoyance — c'était d'ailleurs un sujet de première importance lors des dernières élections fédérales. J'ai donc de sérieux doutes sur la capacité de ces pôles à rembourser l'emprunt consenti. Pour ma part, je refuserai ce préavis.

M. François Cardinaux (PLR): — Je reviens sur les propos tenus par deux de mes collègues députés. Non, cela n'a rien à voir avec un principe. Je ne discute pas du bienfondé d'aider les habitants des régions périphériques. Toutefois, nous sommes face à un élément de fond auquel il n'est pas apporté de réponse. On ne peut pas accepter un tel état de fait, sans être sûrs qu'une discussion de fond aura lieu. Sachant qu'une somme considérable est en jeu — environ 500 millions de francs — je souhaite obtenir la confirmation qu'une telle discussion aura lieu en commission.

M. Alain Bovay (PLR): — Je déclare mes intérêts: je suis syndic de la commune de St-Légier, commune membre de la CIP. Le fait de quitter cette institution montre qu'elle n'est pas adéquate pour les réseaux, mais qu'elle convient aux communes. Lors de l'assemblée générale, les collaborateurs et employeurs ont voté une disposition pour recapitaliser la caisse de pension qui implique notamment une cotisation solidaire de l'ensemble des collaborateurs de 2%. Cette disposition a été votée afin que nous puissions parvenir à une recapitalisation interne. D'autres dispositions ont été prises et, avec le soutien de l'Etat, on peut espérer d'autres avantages pour les membres cotisants, c'est-à-dire pour les collaborateurs des communes notamment. Je n'ose pas imaginer ce qui peut se passer pour une entreprise ou une PME se trouvant dans une situation semblable. Il y a quelques années, ma commune avait évoqué la possibilité de changer de caisse, lorsque des problèmes de capitalisation s'étaient posés. Suite à des contacts avec notre caisse de pension et la Commission des finances, nous avons constaté que nous ne disposions pas des moyens pour assumer le prix de sortie.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat: — Monsieur Cardinaux, vous avez soulevé une question qui ne s'était encore jamais posée jusqu'à maintenant. Il n'y a pas eu de recours et nous n'avons pas de jurisprudence par rapport à ce type de questions. Un certain nombre de recherches ont été faites du côté de mes services, de manière à pouvoir vous répondre. C'est tout à votre honneur d'avoir soulevé une question, mais celle-ci dépasse largement le seul objet de ce décret. Si le Grand Conseil juge que cette question mérite réflexion ou approfondissement, il n'a qu'à déposer une intervention et le Conseil d'Etat mènera des recherches pour répondre pas uniquement concernant les institutions qui

dépendent de mon département, mais sur toutes les institutions subventionnées qui pourraient se trouver dans une telle situation.

Vous m'avez posé une question par rapport au régime qui sera en vigueur — primauté des cotisations ou primauté des prestations. Pour les trois pôles, c'est le système de la primauté des cotisations qui a été choisi. La CIP est en capitalisation partielle, raison pour laquelle les pôles santé vont avoir des besoins financiers considérables pour payer les coûts de sortie. Cet impact financier a été évalué par les Retraites populaires à 12 millions de francs. Cette dépense pourra être amortie sur les années à venir grâce aux économies réalisées sur les différences des taux de cotisation entre les caisses publiques et les caisses privées. Monsieur Jaquier, nous sommes dans une situation dans laquelle il nous faudra observer l'activité réelle de ces pôles. Il faut être conscient qu'il s'agit de régions périphériques qui ont des besoins particuliers.

Face à un désert médical et pour assurer aux habitants de ces régions des soins et une prise en charge, la collectivité publique doit mettre un certain nombre de moyens en place — les prestations générales pour les structures hospitalières ont sont un exemple. C'est un choix politique de fond qui va au-delà de la question traitée aujourd'hui. Reconnaissez-vous des besoins particuliers pour ces régions périphériques ? Si oui, êtes-vous prêts à donner des moyens qui vont au-delà de cet exposé des motifs, qui pourraient prendre la forme de prestations d'intérêt général et qui seraient versés aux trois pôles afin d'assurer une couverture des besoins et des prestations dont la région a besoin ? Voici la question à laquelle vous devez désormais répondre.

M. François Cardinaux (PLR): — Je remercie la conseillère d'Etat pour ces informations. Je peux voter cet élément tel quel. Selon ses vœux, je reviendrai avec une motion ou un postulat sur ce problème de fond.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 99 voix contre 21 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15\_POS\_110)

et

Réponse à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16\_INT\_510)

et

Réponse à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16\_INT\_496) (116)

Rapport de la commission

### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises les 4 et 18 mars 2019 à la salle de la Cité sise dans le parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les Députées Carine Carvalho, Muriel Cuendet-Schmidt, Rebecca Joly, Catherine Labouchère, Pierrette Roulet-Grin et de MM. les Députés François Cardinaux, Alexandre Démétriadès, Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur), Serge Melly, Yvan Pahud et Pierre-Yves Rapaz.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était présent, accompagné de MM. Erich Dürst, directeur de l'EVAM (établissement

vaudois d'accueil des migrants) et Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP). M Yvan Cornu, secrétaire de commission, a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

### Retrait du postulat Rebecca Joly (18\_POS\_086)

La commission prend acte du retrait du postulat Rebecca Joly et consorts (18\_POS\_086) - Prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative, objet qui lui avait initialement été attribué mais qu'elle n'aura donc pas à traiter.

# 2. AUDITIONS

### Audition du Collectif Droit de Rester

Décision: par 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, la commission accepte d'entendre deux représentantes du Collectif Droit de Rester, Mmes Graziella de Coulon et Aline Favrat.

Le Collectif souligne entre autres le rôle primordial d'accueil pour les requérants d'asile joué par l'EVAM. Il ne souhaite dès lors pas que d'autres missions lui soient confiées, car celles-ci pourraient s'avérer trop lourdes à assumer. Le Collectif insiste sur le fait que vivre dans un abri de protection civile est très difficilement supportable pour des personnes traumatisées, ayant notamment souffert d'emprisonnement. Il est essentiel de trouver les moyens nécessaires pour que ces personnes puissent vivre dignement et garantir ainsi aux requérants d'asile le respect de tous les droits fondamentaux dont bénéficient les habitants en Suisse. Le Collectif a pu constater que c'était toujours un soulagement immense pour les personnes mises dans des abris de protection civile de pouvoir en sortir rapidement. Il invite donc le canton à trouver des structures en surface, même si elles sont préfabriquées ou pas tout à fait adaptées au début pour le logement, comme ce fut par exemple le cas temporairement à l'Auberge du Chalet-à-Gobet.

Le Collectif se demande pourquoi les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA) ne pourraient pas être intégrés dans des foyers gérés par le SPJ dans lesquels il y a déjà des personnes avec différents statuts, pas uniquement de jeunes Suisses. Les normes applicables dans les foyers SPJ et la manière dont la prise en charge est effectuée sont plus favorables qu'au sein de l'EVAM. Il n'y aucune raison de faire une différence, en termes de conditions d'encadrement, selon le statut légal d'un jeune.

Le Collectif souligne l'importance de l'accès à une formation et à un emploi, en particulier pour des jeunes requérants d'asile formés en Suisse, avec un CFC, dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre. Or, ces jeunes ne peuvent pas travailler lorsqu'ils sont déboutés et à l'aide d'urgence. Le Collectif se pose la question des moyens de garde pour les enfants en bas âges proposés aux personnes pour qu'elles puissent accéder aux cours de français mis en place sous l'égide de l'EVAM, en particulier pour les femmes en couple et les mères seules.

Le Collectif souligne l'intérêt du bénévolat : l'accès au travail est souvent facilité par une expérience bénévole dans une association ou une institution. Or, pour beaucoup de bénéficiaires de l'EVAM, le bénévolat est plutôt découragé, voir rendu impossible, alors qu'une telle activité est positive pour le lien social, pour l'estime de soi, et aussi pour améliorer son français. Le soutien à l'engagement bénévole devrait figurer explicitement dans la loi.

Enfin, le Collectif se dit choqué par le fait que l'EVAM obtienne l'autorisation de transmettre toutes les données sensibles qu'il possède sur un bénéficiaire, en particulier aux autorités fédérales et à la police des étrangers, sans même devoir en informer la personne concernée (art. 68a, b, c). Le Collectif interpelle le législateur pour savoir si ces dispositions sont véritablement en conformité avec la loi sur la protection des données (LPrD). Il s'oppose à une législation qui établirait deux catégories de citoyens, ceux dont les données personnelles peuvent être divulguées et ceux pour qui ces données constituent un bien protégé par la loi.

### 3. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat Philippe Leuba présente les éléments principaux de la réforme proposée par le gouvernement :

- 1) Il s'agit de combler quelques lacunes formelles en inscrivant dans la loi que le Conseil d'Etat a la possibilité de confier à l'EVAM des tâches complémentaires à celles prévues actuellement. Le conseiller d'Etat donne l'exemple de solutions d'hébergement accordées aux mineurs non accompagnés (MNA) au moment où ils bénéficient d'un permis B, afin qu'ils ne doivent pas quitter l'EVAM sans préavis.
  - Le projet ancre aussi dans la loi (LARA) le fait que l'EVAM, en tant que propriétaire, gère son parc immobilier.
  - Un certain nombre d'autres dispositions du projet de loi tiennent compte de l'évolution du cadre fédéral en matière d'asile, c'est pourquoi il convient d'adapter la législation cantonale aux réformes qui sont entrées en vigueur début 2019.
- 2) Il convient aussi d'adapter la LARA à une modification du droit fédéral qui concerne les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE au bénéfice du régime de la libre circulation des travailleurs qui, s'ils perdent leur emploi, peuvent résider encore 6 mois en Suisse. En vertu de la LAsi, le versement éventuel de l'aide sociale relève de la compétence des cantons, ce qui est réglé dans le présent projet de loi.
  - Un autre but est d'harmoniser la LARA avec les dispositions contenues dans la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) en matière d'obligation de renseigner et de collaboration à l'établissement de sa situation qui incombent aux bénéficiaires des prestations. Le conseiller d'Etat assure que ces dispositions ne vont pas au-delà de celles contenues dans la LASV dont il est démontré que l'application facilite le travail de l'administration.
- 3) Dans des cas très spécifiques d'afflux massifs et imprévisibles de réfugiés, et lorsque la réquisition des abris de protection civile ne suffit pas, le Département en charge de l'aménagement du territoire pourra déroger à quelques dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC), dont celle concernant la répartition des compétences entre communes et canton, pour permettre la prise en charge de flux migratoires exceptionnels.

Pour rappel, la Suisse, comme toute l'Europe, a connu en 2015 des afflux massifs de réfugiés pour lesquels il a fallu trouver d'urgence des solutions d'hébergement, d'approvisionnement, de soins, etc. Le conseiller d'Etat donne l'exemple d'un bâtiment qui aurait convenu à l'époque pour l'accueil des migrants mais situé en zone industrielle, en principe non dévolue à l'habitation. Cette solution (utilisation de bâtiments non destinés à l'hébergement ou construction de structures provisoires sur des parcelles non construites (mais en zone à bâtir) peut être d'autant plus utile que le canton de Vaud ne place en principe ni femmes, ni enfants dans des abris de protection civile, néanmoins le Conseil d'Etat n'y aura recours qu'en cas d'extrême nécessité.

Le conseiller d'Etat précise que les communes concernées seront consultées en cas de dérogation à la LATC, mais souvent elles préfèrent que la décision impopulaire d'héberger des requérants sur leur territoire soit prise et annoncée par le canton.

### 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale a porté sur différentes questions, en particulier celles liées aux conditions de logement des requérants d'asile, celles de l'extension des compétences de l'EVAM (en particulier les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA), celles relatives à la protection de la personnalité des requérants pris en charge par l'EVAM et à la transmission de données sensibles les concernant.

Le député ayant déposé le postulat (15\_POS\_110) intitulé *Hébergement des requérants d'asile*: état des lieux et axes stratégiques, au nom de la commission qui avait étudié l'EMPD 205 (décembre 2014) accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'EVAM, rappelle le pourquoi d'un tel postulat. La commission souhaitait à l'époque que le Conseil d'Etat établisse un état des lieux du parc immobilier géré par l'EVAM et présente une stratégie à moyen et long terme pour répondre aux besoins en matière d'hébergement. A cette époque, le canton se trouvait dans une situation très tendue où les abris de protection civile étaient utilisés à plein et plusieurs associations de soutien aux requérants d'asile avaient dénoncé cette situation. Le postulant estime qu'il valait la peine de faire cet important travail. Il relève la qualité du rapport sur la gestion du

parc immobilier en lien avec les flux migratoires. Parmi les axes stratégiques qui sont proposés sur la question du logement, le député salue la proposition d'intervenir différemment dans les cas d'urgence, à savoir trouver d'autres moyens d'hébergement en plus des abris de protection civile. Il admet que la situation est vraiment compliquée dans certaines communes. Le député peut admettre l'utilisation des abris de protection civile en cas d'extrême nécessité, mais pour une durée limitée à 6 mois au maximum, car il faut impérativement trouver d'autres solutions, par exemple des bâtiments modulables, démontables ou réutilisables. Ce point de vue est partagé par de nombreux commissaires. Le conseiller d'Etat explique que les abris de protection civile ne sont requis qu'en cas d'extrême urgence, lorsqu'il n'y a plus d'autres alternatives. Il précise d'ailleurs que ce type d'hébergement est plus compliqué à gérer et qu'il coûte plus cher qu'un logement en surface. L'objectif est toujours de fermer ces abris le plus vite possible, en fonction de la situation migratoire. Sur la question du maintien du seuil de 2'000 habitants à partir duquel les communes doivent proposer des possibilités d'hébergement, le conseiller d'Etat relève que l'évolution démographique fait qu'il y a de plus en plus de communes qui franchissent ce seuil et qui sont ainsi tenues de collaborer pour la mise à disposition de possibilités d'hébergement pour les requérants d'asile. De surcroît, il relève que l'intégration d'une cinquantaine de requérants se passe de manière beaucoup plus compliquée dans un petit village que dans une ville! Il est indiqué que l'EVAM travaille de manière très positive avec plusieurs communes de moins de 2'000 habitants, mais sur la base d'initiatives venant de la population ou des autorités dans le cadre des projets « héberger un migrant » ou « un village une famille ». Des dispositions légales contraignantes n'amélioraient probablement pas la situation.

- Des commissaires relèvent que les nouvelles dispositions prévues aux articles 5 et 10 LARA ouvrent de manière beaucoup trop large les possibilités au Conseil d'Etat d'attribuer des nouvelles tâches à l'EVAM. Ils souhaitent savoir pourquoi ce n'est pas le SPJ qui s'occupe des MNA ou pourquoi ce n'est pas le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) qui prend en charge des réfugiés syriens titulaires d'un permis B. En outre de nouvelles tâches impliquent des ressources supplémentaires en personnel pour l'EVAM. Le conseiller d'Etat précise que l'EVAM ne cherche pas à empiéter sur les attributions d'autres services que cela soit celles du SPJ ou du CSIR. Il considère qu'il convient d'être plutôt restrictif sur les compétences à donner à l'EVAM. Et donne trois exemples qui pourraient faire l'objet de décisions du Conseil d'Etat d'attribution à l'EVAM: 1) le Conseil fédéral a validé l'accueil d'un contingent de Syriens qui arriveront exceptionnellement en Suisse déjà porteurs d'un permis B ; dans ce cas, l'EVAM a certainement les compétences pour faciliter leur intégration ; 2) le canton a fourni des efforts considérables pour l'accueil de populations, y compris des MNA, qui lui ont été attribuées du jour au lendemain. Seul l'EVAM était en mesure d'assumer leur prise en charge dans l'urgence, ensuite seulement un projet éducatif a pu être mis en place (face à l'urgence, la problématique aurait été la même dans des foyers du SPJ inadaptés pour un accueil massif et imprévu). De plus, l'EVAM a les compétences pour prendre en compte les traumatismes spécifiques à la migration, y compris subis par des mineurs. La question des conditions de prise en charge des MNA dans les foyers gérés par l'EVAM est controversée, des commissaires relevant que les normes d'encadrement à disposition pour les MNA dans ces foyers sont inférieures à celles prévalant pour le SPJ, par exemple le fait que seul un agent de sécurité accompagne les jeunes le soir et durant la nuit ; 3) certaines personnes nouvellement titulaires d'un permis B doivent pourvoir rester quelque temps dans les structures de l'EVAM.
- Concernant la protection des données, des commissaires sont interpellés par l'ampleur des données sensibles qui sont demandées aux bénéficiaires et qui pourront être transmises à des autorités sans qu'il y ait a priori de limites. L'avis de la Préposée cantonale à la protection des données et à l'information est demandé sur l'entendue de ce droit. Sur ce point, le Conseiller d'Etat indique que le projet de loi a été élaboré en collaboration avec la Préposée à la protection des données, son avis a été transmis à la commission.

### 5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.1.2.1 Prévoir la possibilité pour le Conseil d'Etat de confier, en cas de besoin, des tâches supplémentaires liées à la politique migratoire à l'EVAM

La mise en place d'un nouveau régime d'encadrement pour les réfugiés mineurs non-accompagnés (MNA) est débattue sous ce point. De nombreux commissaires affirment qu'il faut appliquer les mêmes normes aux MNA que pour les autres jeunes vivant en Suisse, même si cette tâche est de la responsabilité de l'EVAM. Il importe que l'accompagnement soit identique dans des foyers ayant le même objectif socio-éducatif pour des jeunes en formation, que cela soit des MNA ou une population locale.

Le conseiller d'Etat insiste sur le fait que les autorisations d'exploiter un foyer MNA sont délivrées par le SPJ de manière indépendante. Certes, il existe des validations temporaires pour deux ou trois mois, en fonction des circonstances, avant que toutes les normes soient remplies, mais il n'est pas question que l'EVAM valide ses propres foyers. Il faut tenir compte du profil des jeunes qui sont placés. Le conseiller d'Etat donne l'exemple de mineurs en apprentissage qui ne nécessitent évidemment qu'un encadrement beaucoup plus faible durant la journée.

Le chef du SPOP précise qu'il n'existe pas de norme unique du SPJ, mais que les normes dépendent des foyers, en fonction notamment de l'âge des enfants. Il explique que le taux d'encadrement peut être plus élevé dans un foyer SPJ qu'à l'EVAM, mais il faut tenir compte du fait que le SPJ doit aussi gérer les liens avec les parents dans le but d'un retour à la maison. Concernant les MNA, le SPJ, en collaboration avec l'EVAM, définit un concept socio-éducatif spécifique qui permet entre autres de fixer un taux d'encadrement. Le chef du SPOP mentionne de mémoire que le budget pour les MNA, qui était de 2 millions avant 2015, est passé ensuite à 10 millions, auxquels sont encore venus s'ajouter 800'000 francs, cela démontre que l'Etat ne cherche pas à économiser sur les MNA en faisant des centres au rabais. Le chef du SPOP ne pense pas que les requérants mineurs non accompagnés seraient mieux traités sous la responsabilité du SPJ. Il rappelle que la différence d'encadrement se situe dans le travail à faire pour maintenir le lien entre le jeune et son milieu familial. Il faut se souvenir qu'en 2015 le nombre de MNA a triplé en six mois de manière totalement imprévisible et il a fallu agir dans l'extrême urgence pour leur offrir assistance (hébergement et subsistance). Il admet qu'au début il a eu un déficit d'encadrement mais aujourd'hui, l'EVAM est passé d'un à trois foyers certifiés SPJ avec suffisamment d'éducateurs pour accompagner les MNA dont le nombre a d'ailleurs bien diminué pour se situer maintenant aux environs de 100 jeunes.

Il ajoute encore qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, les forfaits d'intégration vont tripler et passer de 6'000 à 18'000 francs et, dans ce cadre, le SPOP travaille à la mise en place d'un concept pour une meilleure intégration dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Il n'est par ailleurs pas possible de définir de manière exhaustive les tâches qui peuvent être déléguées à l'EVAM. Le conseiller d'Etat explique que certaines situations migratoires ne peuvent être anticipées, comme par exemple le fait que la Confédération a décidé de prendre un contingent de Syriens, c'est pourquoi la loi doit prévoir des compétences larges et les tâches supplémentaires confiées à l'EVAM sont ainsi décidées au cas par cas par le Conseil d'Etat et généralement rendues publiques. Le Grand Conseil garde évidemment la possibilité d'interpeller ensuite le Conseil d'Etat sur son action.

2.1.2.3 Renforcer les règles ayant trait à la collecte, au traitement et à la transmission de données personnelles

Des précisions sont demandées sur les raisons qui ont conduit à ancrer dans la loi la possibilité de transmettre des données personnelles sans demander l'accord de la personne concernée, en distinguant, d'une part, les informations données par la personne à l'EVAM qui comprennent notamment ses opinions politiques, son état de santé, etc... et, d'autre part l'accord à donner pour que des informations personnelles soient transmises plus loin à d'autres autorités cantonales et fédérales.

Le conseiller d'Etat explique que le projet de loi (LARA) reprend exactement le même dispositif que celui en vigueur dans la LASV. De plus, ces nouvelles dispositions ont été validées par le SJL et par la

Préposée à la protection des données ; il ne serait pas justifié d'assujettir plus durement les personnes à l'aide sociale que celles qui bénéficient de la LARA. Une députée précise que, selon elle, les dispositions de la LASV en termes de transmission des données ne vont pas aussi loin que celles proposées dans la LARA.

Le chef du SPOP indique que la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) contient le même type de dispositions concernant la communication des données. Pour accomplir leurs tâches, les services migratoires ont accès à des données personnelles qui proviennent des caisses AVS, de l'aide sociale, du domaine scolaire, des autorités judiciaires, etc.

Une députée demande quels sont les efforts mis en œuvre par l'EVAM pour informer les personnes et s'assurer qu'elles comprennent bien quel est le périmètre des informations qu'elles sont tenues de donner et qui peuvent ensuite être transmises sans leur consentement. Le directeur de l'EVAM explique que toutes les personnes suivent des modules d'accueil et de socialisation où leurs droits et obligations sont précisés. L'obligation de renseignement, notamment sur leur situation économique s'il demande une assistance à l'établissement, est très clairement expliquée en présence d'un traducteur.

A chaque fois que les personnes viennent renouveler leur demande d'assistance, en principe tous les deux mois, l'EVAM leur pose à nouveau des questions très précises sur d'éventuels changements de leur situation familiale ou professionnelle (économique). L'EVAM va ensuite leur demander de fournir les justificatifs nécessaires afin que ces éléments soient pris en compte dans le calcul de l'assistance.

### 2.1.3 Harmoniser le texte de loi avec le droit fédéral postérieur à son entrée en vigueur

Selon la Confédération, le canton de Vaud n'aurait pas renvoyé suffisamment de requérants d'asile en application des accords Dublin, entraînant la suppression d'indemnités forfaitaires fédérales pour l'assistance aux requérants d'asile déboutés et non renvoyés. Le conseiller d'Etat explique que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sort périodiquement un tableau canton par canton sur les renvois Dublin qui prend en compte les renvois non-effectués, plutôt que les renvois effectués. Il faut savoir que le canton de Vaud est le seul canton à ne pas procéder à des arrestations dans les locaux du SPOP, sauf en cas de casier judiciaire, ce qui signifie que les cas Dublin continuent à venir chercher l'aide d'urgence et, de ce fait, restent enregistrés, alors que dans les autres cantons ces requérants disparaissent ce qui ne veut toutefois pas dire qu'ils quittent la Suisse.

Pour le SEM, un requérant qui n'est plus enregistré est considéré comme renvoyé. Par contre, sur la base des renvois dit contrôlés, donc effectifs, (renvoi forcé, raccompagnement à la frontière, etc.) le canton de Vaud se classe au cinquième rang.

Le conseiller d'Etat estime que le tableau utilisé par le Conseil fédéral est biaisé, car la crédibilité d'une politique d'asile dépend de l'exécution des décisions de renvoi, alors que dans certains cantons 80% de requérants déboutés disparaissent simplement. Le conseiller d'Etat conteste donc que le canton de Vaud manque à ses obligations.

2.1.3.3 Adapter le texte à l'entrée en vigueur du nouvel article 148a du Code pénal relatif à l'obtention illicite de prestations d'aide sociale

Des précisions sont apportées concernant les modifications à l'art. 22 LARA en lien avec l'art. 148a CP, en particulier sur la nature de l'infraction et le type de peine encourue. Les art. 22 et 71 LARA ont dû être adaptés car l'art. 148a CP prévoit des sanctions pour des délits, alors que précédemment il s'agissait de contraventions.

La définition des personnes qui composent le ménage commun et celles qui ont une obligation d'entretien à l'égard du bénéficiaire est débattue. En termes de devoir d'assistance, il est précisé que les dispositions du Code civil s'appliquent, il est également mentionné que le ménage commun englobe en principe toutes les personnes qui habitent ensemble indépendamment de leur statut. Il est encore précisé que chaque membre du ménage assisté aura le devoir de fournir des renseignements sur sa situation personnelle et financière, afin de calculer le montant exact de l'assistance.

### 2.2.1 Clarifier l'obligation de renseigner

Une députée s'inscrit en faux contre l'affirmation que l'art. 22 LARA reprendrait tout à fait les dispositions de l'art. 38 LASV, la principale différence concerne justement l'obligation faite de renseigner à chaque membre du ménage aidé. Elle pourrait accepter une limitation aux personnes qui ont un devoir d'entretien en vertu de Code civil, par contre la formulation actuelle du projet de loi est trop large car elle impose à chaque membre du ménage aidé de renseigner l'EVAM de sa situation personnelle, cela peut même concerner un enfant mineur qui est en apprentissage et qui se verrait sanctionner de ne pas être lui-même venu spontanément fournir des informations.

2.2.2 Favoriser la collaboration des personnes relevant du champ d'application de la LARA en particulier des demandeurs d'asile et des admis provisoires

Concernant le nouvel art. 22b, une députée se déclare favorable à l'idée d'encourager les collaborations réciproques entre l'Etat et les bénéficiaires, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs pour les deux parties. Mais tel que rédigé, cet article 22b lui paraît déséquilibré puisqu'il prévoit uniquement les obligations des demandeurs d'asile sans équivalence de la part de l'EVAM. Afin de fonder la réciprocité entre bénéficiaire et EVAM, la députée veut ajouter à cet article des prestations d'intégration à fournir par l'établissement.

Le chef du SPOP précise que, conformément à la LAsi, toutes les personnes en procédure ordinaire, soit les permis N (requérants d'asile) et les permis F (personnes admises à titre provisoire), ont le droit de travailler après un délai de 3 mois. Par contre, les déboutés n'ont effectivement pas le droit de travailler et, en général, doivent quitter la Suisse (art. 43, al. 2, LAsi).

La LARA s'applique à toutes les personnes qui reçoivent de l'aide de l'EVAM, mais pas uniquement aux détenteurs de permis N ou F. La députée pense aussi aux personnes qui dans les faits ne trouvent pas les conditions pour intégrer le marché du travail, notamment les femmes seules avec enfants. Selon la députée, il convient d'ajouter dans l'article que l'établissement doit fournir des prestations pour soutenir l'autonomie des personnes.

Un député constate sur le terrain que les conditions d'engagements pour les titulaires d'un permis N sont relativement compliquées. Le chef du SPOP confirme qu'une personne suisse peut travailler plus facilement qu'un permis N qui doit avoir l'autorisation du Service de l'emploi (SDE). De manière générale, il relève que les conditions se sont bien adoucies, notamment pour les permis F qui peuvent commencer à travailler sans l'accord formel du SDE. Il ajoute que c'est en principe plus facile pour un permis N établi en Suisse de se faire engager, que pour un étranger d'un état tiers qui souhaite venir, car il n'y a ni les quotas, ni la primauté de la main d'œuvre étrangère. Le conseiller d'Etat ajoute que la réelle difficulté vient du fait qu'un permis N a le droit de travailler tant qu'il est en procédure, mais le jour où il est débouté, son droit de travailler cesse immédiatement. Cette incertitude liée à l'évolution de la procédure rend évidemment un engagement plus difficile.

Le directeur de l'EVAM souligne que des dispositions concernant les programmes d'occupation et de formation figurent déjà dans la loi (LARA) à l'art. 39 actuel, non modifié :

Art. 39 Programmes d'occupation et de formation

- <sup>1</sup> L'établissement peut organiser des programmes d'occupation et de formation pour les demandeurs d'asile.
- <sup>2</sup> Ces derniers y participent en fonction de leurs besoins et aptitudes, ainsi que des disponibilités offertes par les programmes d'occupation et de formation.

### 6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

### 6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

### Art. 2 Champ d'application personnel

La modification au chiffre 6 de l'article 2 ne suscite aucune remarque particulière.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art 5 Conseil d'Etat

Amendement:

En cas de besoin, <u>et à condition d'en informer le Grand Conseil</u>, (le Conseil d'Etat) peut confier à l'établissement d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi.

L'amendement à l'alinéa 1 de l'article 5 est adopté par 5 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention (vote prépondérant du président).

L'article 5 amendé est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

### **Art.10 Missions**

Nouvel al. 3 qui est du même type que celui de l'article 5 : Il (l'établissement) exécute les autres tâches liées à la politique migratoire que le Conseil d'Etat lui confie.

La parole n'est pas demandée.

L'article 10 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 18a Patrimoine immobilier

La parole n'est pas demandée.

L'article 18 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 22 Obligation de renseigner

L'amendement est le suivant

<sup>1</sup> La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, son représentant légal, ou chaque membre du ménage aidé fournit, **sur demande**, des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière.

L'amendement à l'alinéa 1 de l'article 22 est adopté à l'unanimité.

L'alinéa 1 ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

Les alinéas 1bis, 1ter, 1quater, 2, 3 et 4 de l'article 22 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 22 amendé est adopté à l'unanimité.

### Art. 22a Enquête sur la situation du bénéficiaire

La parole n'est pas demandée sur cet article, le président passe au vote en bloc :

L'article 22a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 22b Obligation de collaborer

Modification du titre de l'art. 22b:

Amendement:

Art. 22b Obligation de collaborer Relation entre bénéficiaire et établissement.

L'amendement au titre de l'article 22b est adopté par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Amendement: al. 3 nouveau

# <sup>3</sup>L'établissement veillera, conformément aux articles 38 et 39 de la présente loi, à aider les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une aide à accomplir une formation et trouver un travail rémunéré.

L'amendement qui consiste à ajouter un alinéa 3, à l'article 22b, est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

L'article 22b amendé est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

### **Art. 25 Prescription**

La parole n'est pas demandée.

L'article 25 du projet de loi est adopté à l'unanimité

### Art. 28 Principe

Amendement à l'alinéa 2 de l'article 28

<sup>2</sup> En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département en charge de l'asile peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2. En principe, les demandeurs d'asile ne doivent pas séjourner plus de six mois dans une telle structure.

L'amendement à l'al. 2 de l'art. 28 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

L'article 28 amendé est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

# Art. 31 Prolongation de l'hébergement et expulsion

La parole n'est pas demandée.

L'article 31 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 35 Mutation et annonces de sinistres

La parole n'est pas demandée.

L'article 35 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

# Art. 49 Principe

Le conseiller d'Etat soumet l'amendement ci-dessous qui fait suite à une lacune dans la formulation du texte, car il aurait fallu préciser que l'on se réfère aux articles 111b et 111c <u>de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)</u>.

<sup>1</sup> Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, les requérants d'asile visés aux articles 111b et 111c <u>de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)</u>, ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont droit à l'aide d'urgence si ils sont dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien.

L'article 49 modifié dans sa forme est adopté à l'unanimité.

### Art. 51a Dispositions générales

La parole n'est pas demandée.

L'article 51a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 68a Traitement et collecte des données ; Art. 68b Communication des données

Art. 68c Information aux personnes concernées ; Art. 68d Confidentialité

Art. 68a Traitement et collecte des données

L'article 68a du projet de loi est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

### Art. 68b Communication des données

L'article 68b du projet de loi est adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

### Art. 68c Information aux personnes concernées

L'article 68c du projet de loi est adopté par 6 voix pour et 5 abstentions.

### Art. 68d Confidentialité

L'article 68d du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 71 Dispositions pénales

La parole n'est pas demandée.

L'article 71a du projet de loi est adopté à l'unanimité.

### Art. 2 de l'EMPL

L'article 2 de l'EMPL, la formule d'exécution, est adopté tacitement par la commission.

### 7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de ses travaux par 8 voix pour et 3 abstentions

# 8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexandre Démitriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 – Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques (15\_POS\_110)

Vote sur le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat A. Démétriadès (15 POS 110)

A l'unanimité, la commission adopte le rapport du Conseil d'Etat.

Réponses à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés (16\_INT\_510) et à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ? (16\_INT\_496)

Le premier interpellateur accepte la réponse du Conseil d'Etat, un commissaire fait part de l'accord du second interpellateur, de ce fait les deux réponses sont tenues pour définitives.

Lausanne, le 8 avril 2019.

Le rapporteur : (Signé) Jean-Michel Dolivo

### Premier débat

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: — La commission, qui a débattu assez longuement de ces modifications, vous propose d'entrer en matière sur ces dernières. Ce projet de loi est motivé par diverses nécessités de mise à jour de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) liées à des modifications du droit fédéral, tant du point de vue de la Loi sur l'asile (LAsi) que du Code pénal, mais aussi à des développements dans le domaine même de l'asile.

La première mise à jour d'importance vise à prévoir, dans la loi vaudoise, une flexibilité dans les tâches qui peuvent être confiées à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en matière de politique migratoire, tâches qu'il a déjà, d'une certaine manière, notamment par rapport à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). La possibilité d'étendre ses compétences n'était pas prévue dans la loi, si bien que le Conseil d'Etat proposait une clause générale en cas de besoin. La commission a précisé cette extension de compétences en soulignant, par un amendement, l'importance d'informer le Grand Conseil, le cas échéant.

La collecte, la transmission et le traitement de données personnelles des requérants d'asile ont également été le sujet de discussions nourries. Cette partie de la loi n'a pas fait l'objet d'amendement de la commission.

La troisième modification, liée au droit fédéral, est celle du Code pénal relatif à l'obtention illicite de prestations d'aide sociale : une modification nécessaire.

Par ailleurs, une modification de l'article 22b, adoptée par la commission, tend à favoriser la collaboration entre les bénéficiaires, les usagers de la LARA et l'administration, pour qu'elle soit plus utile pour l'un et l'autre, la plus pertinente possible.

Enfin, la question des conditions d'hébergement constitue un aspect aussi important des modifications de la LARA, dans la mesure où le Conseil d'Etat doit disposer d'instruments légaux pour pouvoir, en cas d'afflux de réfugiés, construire des lieux même provisoires, mais décents — qui ne soient pas des abris de la Protection civile (PCi), comme ce fut le cas par le passé — pour les accueillir. Cette problématique de prise en charge et d'hébergement des requérants a retenu l'attention de la commission, mais n'a pas rencontré de modification importante en matière de possibilités offertes au Conseil d'Etat de déroger à un certain nombre de règles liées à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), notamment par rapport aux conditions — rapidité, par exemple — d'obtention d'un permis de construire. De ce point de vue, l'ensemble des dispositions proposées par le Conseil d'Etat a été admis par la commission. Une précision importante relative aux abris de PCi a été amenée ; en effet, s'ils doivent être ouverts en cas d'afflux massifs, ils ne doivent l'être qu'avec une cautèle tendant à ce qu'en principe les demandeurs d'asile n'y soient pas hébergés plus de six mois. Comme vous le savez sans doute, ces personnes ont, très souvent, enduré une trajectoire migratoire extrêmement traumatisante, et ce ne sont pas des conditions idéales pour permettre de se reconstituer, retrouver une forme de dignité.

En conclusion, la majorité de la commission vous propose d'entrer en matière. Enfin, permettez-moi d'enlever ma casquette de président rapporteur; en effet, ladite casquette a pu vous amener à estimer que ma position était contradictoire, puisque vous savez que sur les questions d'asile, je m'oppose à la politique fédérale ou cantonale. Mais il s'agit de modifications qui ne sont pas relatives aux questions essentielles liées à la politique d'asile.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR): — La révision de la loi, treize ans après son adoption par notre Grand Conseil, en 2006, vise à la fois une adaptation aux dispositions du droit fédéral entré en vigueur après 2006 et des modifications rendues nécessaires par l'évolution des besoins en la matière. Ces modifications législatives proposées portent sur de nouvelles mesures formelles et matérielles pour être conformes au droit fédéral actuel et pour offrir au Conseil d'Etat la possibilité de donner des tâches supplémentaires à l'EVAM, si le besoin s'en faisait sentir. Cela découle de l'analyse effectuée sur les stratégies en matière d'hébergement et des demandeurs d'asile. Enfin, cette révision est nécessaire pour être en harmonie avec la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et ses dispositions, qui poursuivent des dispositifs similaires, loi révisée il y a quelques années. Relevons que les

modifications ont été apportées en collaboration avec le Bureau de la responsable de la protection des données et avec le Service juridique et législatif (SJL). Une discussion nourrie a eu lieu sur le thème des MNA pour déterminer si le même suivi que celui dispensé par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) pour les enfants habitant le canton ne s'imposait pas. Il est à noter que la mission du SPJ n'est pas similaire, car les enfants suivis par ce service le sont dans le cadre d'une famille qui a besoin d'aide, alors que pour les MNA, les parents et la famille sont absents. L'EVAM possède par conséquent des compétences particulières et un professionnalisme qui peut répondre à ces cas particuliers. La collaboration SPJ - EVAM existe au cas par cas, si elle s'avère pertinente.

A l'examen des articles, le PLR, s'il accepte la grande majorité des modifications, exprime ses réserves sur deux articles. A cet effet, il interviendra aux articles 5 et 22b, tout en vous recommandant d'entrer en matière sur cette modification législative et de soutenir ses propositions aux articles mentionnés.

M. Alexandre Démétriadès (SOC): — En préambule, je tiens à remercier M. le conseiller d'Etat et l'ensemble de ses services, qui ont contribué à la rédaction du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, joint à ce projet de loi, qui répond au postulat que j'avais déposé en 2015 en tant que président d'une commission chargée de travailler sur le parc immobilier de l'EVAM. Le texte demandait au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux, de dessiner des axes stratégiques en matière d'hébergement des personnes requérantes d'asile.

Pour rappel, cette problématique nous a particulièrement touchés entre 2014 et 2016. Au début des années 2000, nous nous trouvions dans une situation où le nombre d'arrivées de personnes demandeuses d'asile avait diminué, où le parc locatif de l'EVAM avait baissé en conséquence. Puis soudain, face à une hausse importante de l'arrivée de personnes demandeuses d'asile, il a fallu, dans l'urgence, ouvrir des abris PCi, et y faire séjourner des personnes pendant parfois une année, voire une année et demie, si ce n'est deux.

Ainsi, nous avons voulu savoir comment le Conseil d'Etat comptait réagir face aux baisses et aux hausses des flux migratoires, plus particulièrement des demandeurs et demandeuses d'asile. Le rapport est d'une grande qualité et constituera un outil précieux pour toutes les personnes membres du Parlement, ou autres, qui s'intéressent à la problématique des infrastructures d'accueil des personnes migrantes, d'hébergement de manière générale.

Ce rapport est à saluer, car il débouche sur une proposition concrète de la part du Conseil d'Etat, et, dans certains cas de figure, de pouvoir déroger à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), et d'ainsi offrir un nouvel outil au canton pour permettre des structures temporaires dans des situations exceptionnelles. La commission s'est très bien déroulée hors des oppositions traditionnelles et dans un esprit constructif face à une problématique qui, parfois, a agité ce Parlement de manière très clivante.

La loi met la LARA en conformité avec le cadre fédéral, avec la LASV, et a pour but d'adapter des pratiques actuelles de l'EVAM. Sur ce dernier point, le parti socialiste est intervenu en commission pour exprimer à quel point il était préoccupé par la délégation de la prise en charge des MNA à l'EVAM, et par les risques induits par l'application de normes d'encadrement plus basses que celles en vigueur dans les foyers du SPJ. Toutefois, les réponses du Conseil d'Etat ont su nous rassurer. En revanche, nous tenons à ce que, lorsque l'EVAM se voit déléguer des tâches et de nouvelles compétences, le Grand Conseil soit informé. Nous nous battrons pour cet aspect.

Comme l'entier de la commission, nous avons également soutenu des petites modifications de la loi pour protéger l'entourage d'une personne qui pourrait indûment toucher de l'aide, et pour réinscrire dans la loi l'idée que l'intégration est une démarche qui admet deux facettes, celle de l'individu qui s'intègre, mais également de l'Etat qui intègre l'individu.

En matière de protection des données, pour marquer notre étonnement face au type de données sensibles qui peuvent être transmises à l'administration, nous nous sommes bornés à nous abstenir, puisqu'il s'agit d'une application du droit fédéral et non pas d'une proposition du Conseil d'Etat en tant que telle.

Enfin, nous tenons à saluer le fait qu'à l'issue du travail en commission, et par une très large majorité, il a été décidé qu'a priori, en principe, les personnes requérantes ne doivent pas passer plus de six mois dans un abri de PCi. J'en profite pour déclarer mes intérêts comme président d'une association, à Nyon, qui s'est créée dans le but d'aider les personnes à sortir des abris de PCi. Je tiens à témoigner que réellement — et cela a été bien entendu par l'ensemble de la commission — ces situations, qui voyaient des personnes rester dix-huit, voire vingt-quatre mois dans des abris de protection civile, étaient inacceptables pour notre canton.

Au regard de tout ce qui précède, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière à l'unanimité et vous encourage à l'imiter.

M. Yvan Pahud (UDC): — Le groupe UDC acceptera l'entrée en matière, ceci étant une adaptation faisant suite à la révision de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), soit une mise en conformité. En revanche, il refusera les amendements proposés par la commission et vous demandera de revenir au texte du Conseil d'Etat pour les articles 5 et 22b. En effet, nous avons tous des droits et des devoirs, les requérants ne devant pas faire exception. Il en va de même pour les impôts. Cela nous paraît être le minimum exigible qu'un requérant doive collaborer afin de fournir les informations qui lui sont demandées par nos services. C'est aussi un signe d'intégration.

Mme Rebecca Joly (VER): — Pour toutes les bonnes raisons déjà évoquées, les Verts soutiendront également l'entrée en matière sur ce projet de loi. Nous soutenons la politique d'acquisition de logements et de promotion du parc immobilier de l'EVAM, qui est proposée en détail dans la réponse au postulat de mon collègue Démétriadès, que nous considérons être un très bon outil. Nous sommes aussi ravis des adaptations législatives qui en découlent et que nous soutiendrons pleinement. Pour le reste, l'adaptation de la LARA à la LASV est nécessaire ; toutefois, le projet se faisait parfois plus royaliste que le roi, nous vous invitons à suivre les amendements de la commission qui a un peu corrigé le tir.

Pour la question de la protection des données, malgré les garanties obtenues en commission, nous reviendrons en plénum afin qu'elles soient répétées. En effet, il s'agit d'une matière extrêmement technique qui ne passionne pas les foules, mais qui est néanmoins essentielle, tout comme la protection de la sphère privée.

Pour le reste, nous avons également obtenu certaines garanties en commission relativement aux compétences de l'EVAM sur la question des MNA. Toutefois, nous ne sommes pas favorables à une extension infinie des compétences de l'EVAM dans ce domaine, et nous soutiendrons à cet égard les amendements proposés par la commission.

Enfin, je rebondis sur les propos de mon collègue Pahud. Nous mènerons ce débat au moment des amendements, mais les propositions de la commission ne visent en tout cas pas à ce que les requérants d'asile n'aient pas de devoirs, au contraire. Elles visent simplement à ce que la relation de collaboration entre les requérants et l'Etat s'établisse à double sens, ce que je considère devoir appeler de nos vœux. Par conséquent, je vous recommande d'entrer en matière et de suivre les propositions d'amendements de la commission.

Mme Claire Richard (V'L): — Le groupe vert'libéral n'était pas représenté au sein de la commission et n'a donc pas pu participer au débat détaillé du texte qui nous est présenté aujourd'hui. Toutefois, après examen, notamment du rapport de commission et du projet de modification de loi, le groupe vert'libéral approuve l'esprit dans lequel cette révision a été menée. En particulier, nous soutenons le principe de l'extension ponctuelle — provisoire ou non — des tâches de l'EVAM, en estimant à ce titre nécessaire que le Grand Conseil, en d'autres termes le législateur, soit informé, même de manière sommaire. Par ailleurs, tirer un parallèle avec la LASV et l'adaptation de loi qui en résulte nous paraît logique et souhaitable, et nous soutiendrons les modifications légales proposées.

Enfin, le principe de dérogation possible à la LATC, dans des cas très spécifiques d'afflux massif et imprévisible de réfugiés, découle du bon sens et obtiendra le soutien du groupe vert'libéral, à condition, toutefois, que ces dérogations ne concernent que des parcelles constructibles, en particulier si elles sont déjà bâties, mais avec une affectation des lieux non destinée au logement. Dans certains

cas, des transformations pour rendre les locaux habitables sont à notre sens plus efficientes qu'une construction nouvelle, dont l'usage serait limité dans le temps.

En conclusion, le groupe vert'libéral dans son ensemble entrera en matière et vous invite à l'imiter ; il appuiera en outre tout ou partie des amendements présentés en commission, selon l'évolution des débats.

M. Marc Vuilleumier (EP): — L'essentiel de la législation concernant l'asile est de compétence fédérale. Le groupe Ensemble à Gauche et POP a eu l'occasion de réitérer des critiques très sévères par rapport à cette politique. Mais ce n'est ni le lieu ni le moment d'y revenir. Le texte proposé par le Conseil d'Etat apporte un certain nombre de précisions et d'améliorations, utilise sa marge de manœuvre; en outre, nous soutiendrons les amendements de la commission. Il s'agit notamment de l'amendement à l'article 5 demandant au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur la délégation de compétences données à l'EVAM. Il nous paraît en effet essentiel que, relativement à un sujet très sensible comme la politique de l'asile, le Grand Conseil soit tenu informé. Dans ce contexte, je pense que l'argument de M. Pahud est erroné. De même, si la limitation à six mois d'hébergement en abri PCi constitue un premier pas, il nous paraît néanmoins insuffisant. En effet, vivre en abri pendant six mois reste très long et très difficile; nous sommes sans doute très peu à avoir vécu cette expérience sur cette durée.

Enfin, nous saluons le fait que l'EVAM accroisse ses efforts, d'une part, pour améliorer la relation entre les bénéficiaires et l'administration, et d'autre part, pour inciter davantage les personnes concernées par ces problèmes à suivre des formations, sources d'intégration dans notre société. Si les amendements sont confirmés et acceptés, nous vous recommandons non seulement d'entrer en matière, mais d'accepter le projet.

M. Serge Melly (AdC): — Aide, réfugiés, asile, droit de rester pour toutes et tous, présidence Dolivo, Démétriadès... de la véritable dynamite pour les travaux en commission, heureusement transformés en dynamisme constructeur tout au long des discussions! Grâce à un projet de loi particulièrement explicite, grâce aux limpides commentaires du chef du département, on trouve une quasi-unanimité au moment du vote final. Les trois abstentions sont d'ailleurs surprenantes émanant d'un groupe en principe à l'écoute de son conseiller d'Etat.

Je remercie les députés Rapaz et Pahud d'avoir collaboré intensément à la rédaction des amendements, ce qui a grandement fait avancer le « schmilblick ». Je vous recommande par conséquent d'entrer en matière, de soutenir les amendements, y compris ceux portant sur les articles 5 et 22b, qui ne dénaturent absolument pas l'esprit de la loi.

Enfin, à titre personnel, je regrette que des esprits aussi consensuels et modérés que sont ceux des députés Rapaz et Dolivo quittent le Grand Conseil.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat: — J'ai cru comprendre qu'un large consensus prévalait autour du projet du Conseil d'Etat, avec éventuellement quelques amendements de la commission, dont une partie est d'une portée relative, comme celui portant sur l'article 5. En effet, lorsqu'est confiée une mission supplémentaire à l'EVAM, il va quasiment de soi que le Grand Conseil doit en être tenu informé. Je souhaite que la belle harmonie présente en commission et en plénum ne se brise pas sur des questions toutes relatives, soudainement érigées en principes intangibles qui briseraient un esprit à la hauteur du départ de Mme de Quattro... J'ignore si la réjouissante unanimité autour d'un projet du Conseil d'Etat est due à sa dernière séance, mais je m'en réjouis. Je demanderai peut-être à Mme la conseillère d'Etat de faire comme les Compagnons de la chanson et d'annoncer un départ chaque année...

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

# Article premier. —

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

### Art. 5. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur : — Voici l'amendement de la commission :

« Art. 5. — Al. 1: En cas de besoin, et à condition d'en informer le Grand Conseil, (le Conseil d'Etat) peut confier à l'établissement d'autres tâches liées à la politique migratoire que celles prévues par la loi. »

Nous avons débattu assez longtemps de cet amendement, et il a été accepté par 5 voix contre 5, avec la voix prépondérante du président, et 1 abstention. L'article a été accepté par 5 voix contre 4 et 2 abstentions. L'objectif tend à ce que le Grand Conseil — l'organe suprême, le premier pouvoir, dans le cadre d'un politique importante pour une partie de la population dans ce canton — soit informé d'un élargissement du mandat de l'EVAM par rapport à ses tâches habituelles. Cela semblait un processus naturel d'information du législatif par rapport à une volonté ou une décision du Conseil d'Etat.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR): — Au nom du groupe PLR, je m'oppose à la modification portant sur l'article 5, plus précisément à l'ajout fait en commission et de revenir au texte du Conseil d'Etat, et ce, pour les raisons suivantes : il paraît souhaitable que le personnel qualifié de l'EVAM puisse élargir son action aux cas particuliers qui se présentent dans le cadre de sa mission de base, la gestion et l'accueil des migrants. Le pragmatisme veut que l'accueil, notamment des MNA, soit adapté aux personnes assistées. L'assistance des personnes requérantes peut prendre divers aspects selon leur origine, leur état, et c'est un devoir d'y faire face rapidement. Dans cette optique pragmatique, je vous invite à refuser l'ajout de la commission.

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC): — Concernant l'étendue du cahier des charges et la nature de ses tâches, l'EVAM assume un rôle d'accueil et d'intégration extrêmement important, qu'il n'est pas question de remettre en cause. Toutefois, si on lui confie des tâches supplémentaires, sa charge de travail, qui est déjà conséquente, se verrait augmentée, ce qui pourrait s'avérer trop lourd et finalement nuire à la qualité des prestations et des conditions de travail des collaborateurs. Ces tâches peuvent, par exemple, concerner la prise en charge des MNA; or, au vu des douloureux constats observés, il y a quelque temps, comme des tentatives de suicide, on peut légitimement se demander si ces mineurs ne devraient pas plutôt intégrer des foyers du SPJ, plutôt que ceux de l'EVAM. En effet, un foyer du SPJ offre un encadrement plus spécialisé et ciblé, une présence plus importante d'éducateurs et davantage de moyens financiers à disposition. Un éducateur est également présent la nuit, ce qui n'est pas le cas dans les foyers de l'EVAM, où seul un agent de sécurité est sur place. Or, la nuit est souvent un moment difficile pour ces jeunes qui ne côtoient alors qu'une personne en uniforme, dont l'identité visuelle peut leur rappeler un policier ou un soldat. L'encadrement dispensé par le SPJ est également présent pendant les vacances et le weekend, alors que dans les foyers EVAM, les MNA sont laissés à eux-mêmes. Les tentatives de suicide mentionnées plus haut ont d'ailleurs eu malheureusement lieu pendant ces périodes de vacance.

Finalement, il n'y a aucune raison de privilégier le statut légal des MNA plutôt que celui des enfants. Par conséquent, afin de délimiter cette délégation de tâches supplémentaires, il a été proposé en commission d'en établir une liste; ce à quoi M. le conseiller d'Etat a répondu qu'il était impossible d'anticiper certaines situations migratoires et donc d'établir ladite liste. C'est pourquoi il est nécessaire que le Grand Conseil soit informé des éventuelles tâches supplémentaires qui seraient confiées à l'EVAM. C'est dans ce but que je vous invite à soutenir l'amendement à l'article 5.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC): — Je remercie d'abord M. Melly! Il faut être sur le départ pour recevoir des fleurs, j'avais presque l'impression d'être à mon oraison funèbre! (*Rires*) Ce n'est pas encore officiel, mais après vingt-cinq ans de présence, j'ai prévu de quitter le Grand Conseil en février prochain.

Comme Mme Roulet-Grin l'a dit, cet amendement ne plaît pas du tout au groupe UDC qui considère que l'EVAM doit pouvoir faire preuve de réactivité dans ses tâches. Si nous devons attendre six à huit mois que l'information passe devant le Grand Conseil, et que ce dernier se penche sur la pertinence de la mesure, cela n'ira pas. Nous demandons par conséquent de revenir au texte du Conseil d'Etat.

Mme Rebecca Joly (VER): — Il faut relativiser l'importance de cet amendement. Le but de la commission tendait à interroger la délégation par le Conseil d'Etat à l'EVAM; c'est d'ailleurs

toujours le Conseil d'Etat qui est compétent pour procéder à cette délégation, il n'y a pas de changement de compétence. Le compromis auquel nous sommes arrivés a montré la nécessité d'une certaine réactivité afin de pouvoir déléguer ces tâches, réactivité rendue possible davantage au sein du Conseil d'Etat qu'auprès du Grand Conseil. Toutefois, comme toute délégation législative, lorsque le législateur délègue une tâche à l'exécutif, c'est une façon de garder un œil sur ce qui se passe. Il s'agit d'un amendement qui ne va pas plus loin que ça, et je considère qu'il est important de le replacer dans son contexte. L'idée consiste à savoir que, lorsque le Conseil d'Etat confie à l'EVAM une nouvelle tâche qui n'est pas prévue par la loi, qui n'a pas été prévue par le législateur, ce dernier en soit informé. Ce n'est nullement un besoin d'approbation.

Dans ce contexte, je ne vois pas en quoi l'amendement proposé par la commission paralyserait le Conseil d'Etat, bien au contraire. Par conséquent, je vous recommande d'approuver cet amendement.

- M. Jean-Luc Chollet (UDC): —Dans cet hémicycle, la discussion relative aux moyens alloués à l'encadrement des MNA revient régulièrement, un certain nombre de députés de toute bonne foi, d'ailleurs relèvent le manque de moyens financiers, et par là même, le manque d'encadrement. Permettez-moi de citer deux chiffres que j'avais notés l'an dernier: le coût d'un MNA par année en 2015 équivalait à 23'900 francs, alors qu'en 2018 il s'élève à 69'400 francs. Cela permet d'avoir une approche différenciée selon les programmes politiques du manque de moyens alloués aux MNA.
- M. Marc Vuilleumier (EP): Il est difficile de comprendre les motivations tendant à supprimer l'amendement de la commission qui n'a, en effet, pas une portée gigantesque. Nous saluons le compromis trouvé en commission. Cela va-t-il ralentir les procédures? Entraver la réactivité? Non, pas du tout. Cet amendement demande simplement une information sans en préciser le moment. La délégation de compétences à l'EVAM peut très bien être mise en œuvre, et le Grand Conseil en être informé ultérieurement. Il n'y a donc aucun problème de réactivité. Le groupe Ensemble à Gauche et POP et il est rare que nous soutenions une proposition de M. le conseiller d'Etat sur le sujet vous recommande de confirmer le vote de la commission.
- M. Alexandre Démétriadès (SOC): La semaine passée nous avons voté la loi sur PLATEFORME 10, avons décidé d'en publier le plan stratégique par simple souci d'information. Une information destinée aux députés. Le cas est absolument identique. Dès lors, si le Conseil d'Etat décide de traiter tel type de cas nouvellement avec l'EVAM, il est naturel que le Grand Conseil en soit informé.
- M. Yvan Pahud (UDC): Monsieur Vuilleumier, nous ne devons pas avoir tout à fait la même notion du compromis : 5 voix contre 5, avec la voix prépondérante du président, cela ne me paraît pas être tout à fait un compromis. Je rappelle que toute modification significative du cahier des charges de l'EVAM fera de toute manière l'objet d'une décision du Conseil d'Etat, accompagnée d'une information publique. Pourquoi, alors, inscrire dans la loi des termes inutiles qui rallongeront les procédures ?

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR): — Au Grand Conseil, nous possédons des commissions de surveillance qui font consciencieusement leur travail et auront accès aux missions évolutives qui seront confiées aux professionnels de l'EVAM. C'est faire confiance à ce dernier que de laisser faire les commissions qui ont pour tâche cette surveillance.

Mme Sonya Butera (SOC): — Ne pas faire confiance à l'EVAM n'est pas la question; je ne vois pas en quoi une information communiquée au Grand Conseil a posteriori, après qu'une nouvelle tâche ait été accordée à l'EVAM, serait une remise en question de la confiance que le Grand Conseil a en cette institution. Je ne conçois pas en quoi cela freinerait la réactivité de l'EVAM.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: — En aucun cas cette information ne peut freiner la mise en œuvre de l'exécution de cette nouvelle tâche par l'EVAM, si elle est confiée par le Conseil d'Etat à ce dernier. Puisqu'il s'agit simplement d'une information, et pas du tout comme mon collège Rapaz, sur le départ comme moi, l'a dit, d'un amendement qui freinera la mise en œuvre des procédures qui doivent être mises en œuvre rapidement concernant la politique migratoire. Il s'agit simplement, pour les députés que nous sommes, de savoir que l'EVAM reçoit une nouvelle tâche, un élargissement de ses compétences en matière de politique migratoire. Cet amendement revêt une portée très limitée, mais assure la transparence par rapport au Parlement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat: — Quelle est la portée de l'amendement? Ce dernier demande au Conseil d'Etat d'informer « d'une manière ou d'une autre » le Grand Conseil. Cela peutêtre par le truchement de la Commission de gestion, lorsque le Conseil d'Etat élargit les compétences dévolues à l'EVAM. En aucun cas cette information n'a d'effet suspensif, ne fera l'objet d'un débat parlementaire, ne permettra au Grand Conseil de refuser la délégation.

Lorsqu'un requérant d'asile ou une famille requérante obtient un permis B, en principe, selon la loi, il appartient à une autre entité que l'EVAM de s'en occuper, par exemple, le Centre social d'intégration des réfugiées (CSRIR). Or, il arrive parfois qu'il ne soit pas judicieux, à deux mois de l'échéance du calendrier scolaire, par exemple, de sortir une famille avec des enfants scolarisés des structures et de la prise en charge de l'EVAM pour la transférer dans une autre entité. Dans ce genre de cas, il faut donc peut-être, pendant un mois ou un mois et demi, étendre la prise en charge de l'EVAM pour ne pas déraciner une deuxième fois une famille. Et la loi ne stipule pas ce cas de figure ; il faut, par conséquent, donner un minimum de compétences au Conseil d'Etat, d'entente avec l'EVAM, pour étendre de manière précise, sectorielle et un peu souple ses missions.

Enfin, à la suite de la décision du Conseil d'Etat, qu'une lettre soit communiquée à la Commission de gestion détaillant et explicitant la mesure ne pose aucun problème. En revanche, si l'amendement avait prévu un débat parlementaire, une forme de ratification de l'extension des missions de l'EVAM, alors le Conseil d'Etat s'y serait opposé. Mais tel n'est pas le cas. Si l'épaisseur de la feuille de papier nécessaire à son information constitue la seule chose qui freine ce Parlement... alors, nous vivons dans un heureux pays!

L'amendement de la commission est accepté par 62 voix contre 60 et 1 abstention.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR): — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la commission votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement de la commission est accepté par 68 voix contre 63 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'article 5, amendé, est accepté par 74 voix contre 16 et 37 abstentions.

Les articles 10 et 18a sont acceptés à l'unanimité.

Art. 22. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur : — Nous proposons un amendement à l'alinéa 1, adopté à l'unanimité de la commission :

« Art. 22. — Al. 1 : La personne qui sollicite de l'assistance ou qui en bénéficie déjà, son représentant légal, ou chaque membre du ménage aidé fournit, *sur demande*, des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière. »

Vu les conséquences de non-respect de l'obligation de renseigner, il paraît nécessaire qu'une demande soit faite. Ainsi, si le requérant est sanctionné, ce sera sur la base d'une erreur de sa part.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 22, amendé, est accepté avec 1 abstention.

L'article 22a est accepté à l'unanimité.

Art. 22b. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: — La commission propose deux modifications. La première concerne le titre:

« Art. 22b. — (titre) Obligation de collaborer Relation entre bénéficiaire et établissement. »

En effet, l'obligation de collaborer et les conséquences d'une non-collaboration sont développées dans les articles précédents. La relation entre le bénéficiaire et l'établissement est plus large qu'une obligation de collaborer. Les alinéas 1 et 2 expliquent ce qu'est cette obligation de collaborer pour le bénéficiaire. Cet amendement a été accepté en commission par 6 voix contre 4 et 1 abstention. En contrepartie, l'établissement, dès lors que le bénéficiaire remplit ses obligations de collaborer, a lui aussi des obligations, notamment d'aider à accomplir une formation et de trouver un travail rémunéré.

« **Art. 22b**. — Al. 3 (nouveau) : L'établissement veillera, conformément aux articles 38 et 39 de la présente loi, à aider les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une aide à accomplir une formation et trouver un travail rémunéré. »

M. François Cardinaux (PLR): — Je vous rappelle ce que le Conseil d'Etat a souligné au sujet de l'obligation de collaborer. Nous sommes dans une société de droits et de devoirs. Lorsqu'on a la chance de venir chez nous, on a l'obligation de collaborer. Point! Ce n'est pas une relation entre un bénéficiaire et un établissement, mais un devoir de collaboration.

Mme Carine Carvalho (SOC): — L'idée est d'établir un équilibre entre ce qui est demandé et ce qui est fourni. J'ai bien retenu les paroles de mon préopinant, mais aussi celles de M. Pahud, qui disait : « Nous avons tous des droits et des devoirs » et c'est dans ce sens que l'amendement a été proposé ; c'est une relation de réciprocité. Le projet de loi le dit : « Ce partenariat passe nécessairement par une obligation réciproque de collaboration. » C'est pour rappeler ce principe que le changement de titre a été proposé. Il est vrai que l'amendement du titre a été moins soutenu en commission que le second amendement. Cet équilibre n'est pas nouveau, il est déjà prévu dans toutes les politiques sociales. L'Etat soutient, mais les citoyens doivent fournir certaines obligations. Quel que soit notre bord politique, nous sommes d'accord avec ce principe de réciprocité — en revanche, on peut être pour davantage de droits ou de devoirs, selon le côté pour lequel on est. Mais le principe même n'a pas à être remis en question. D'ailleurs, nous n'avons pas amendé les alinéas 1 et 2 de cet article qui rappellent l'obligation de collaborer. L'esprit de l'amendement est dire que nous avons des devoirs d'un côté et des droits de l'autre, qui nous donnent les conditions matérielles de pouvoir répondre aux obligations de la loi. Je vous invite à soutenir ces amendements.

M. Yvan Pahud (UDC): — Je vous invite à refuser cet amendement proposé par la gauche. Il vise à supprimer l'obligation de collaborer et à la remplacer par « Relation entre bénéficiaire et établissement ». Dans le titre originel, il y a « collaboration », ce qui signifie que cela va dans les deux sens. Fournir à l'Etat qui nous accueille les éléments qui permettront de statuer sur une décision relevant de l'asile est un signe d'intégration. Dans la Loi sur les impôts directs cantonaux, à l'article 213, on trouve le même titre. Alors les contribuables ont l'obligation de collaborer, mais pour les requérants cela aurait un autre nom. Par équité, je vous invite à refuser cet amendement.

M. François Cardinaux (PLR): — Concernant l'alinéa 3, nous sommes dans un déni de la logique. Nous devons rester dans la relation telle que l'a imaginée le Conseil d'Etat. Je vous invite à revenir à l'article 22bis tel qu'il a été organisé.

Mme Rebecca Joly (VER): — Nous parlons du titre de l'article, qui a moins de force contraignante que son contenu. C'est un signal et un élément d'interprétation, mais ce n'est pas le cœur du problème. Il faut collaborer, il y a une obligation, d'ailleurs elle figure déjà aux articles 22 et 22a. Nous avons donc déjà une obligation de collaborer et nous ne voulons pas revenir là-dessus.

A l'article 22b, où l'on parle de la situation des demandeurs d'asile qui doivent tenter de ne plus dépendre financièrement de l'EVAM, mais de trouver un travail rémunéré ou une formation, ce n'est plus une obligation de collaborer. Il y a une obligation d'essayer, mais le jeu est un peu plus subtil : il faut à la fois que la personne ait la motivation de le faire — et elle en a l'obligation légale — mais il faut aussi qu'il y ait des conditions-cadres qui lui permettent de remplir cette obligation de collaboration. C'est l'esprit de ces deux amendements : dire qu'il y a une obligation pour les demandeurs d'asile de trouver une activité rémunérée ou une formation, mais en échange, il faut que les conditions-cadres qui sont proposées par l'EVAM leur donnent la possibilité de le faire. C'est déjà prévu plus loin dans la loi, mais la commission a estimé judicieux de le mettre en parallèle ; cela n'atténue en rien l'obligation de collaborer. Je vous invite à soutenir ces deux amendements.

- M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: L'amendement sur le titre a été adopté par 6 voix contre 4 et 1 abstention. Il est lié à l'alinéa 3, qui a été adopté par une plus forte majorité, à savoir 10 voix contre 1. Concernant le titre, dès lors que l'idée d'une certaine relation existait entre le bénéficiaire et l'établissement avec, pour le bénéficiaire, la nécessité de sortir de l'aide et de trouver une solution indépendante et, pour l'établissement, la nécessité de jouer un rôle pour l'aider à se sortir de sa dépendance pour modifier l'alinéa 3, il fallait modifier le titre, qui ne correspondait plus entièrement au contenu de cette disposition. Il y a une corrélation entre les deux amendements. Cet équilibre a été trouvé par la commission.
- M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat: Quel que soit le titre, il n'altère en rien le devoir de collaborer de la personne bénéficiaire des prestations de l'EVAM. Cette obligation résulte de l'article 22b, alinéa 1, qui n'est pas amendé et qui dit précisément que le bénéficiaire doit collaborer avec l'établissement. Cette obligation de collaborer n'est en rien modifiée par le titre. Les uns et les autres, vous en faites un combat qui n'a en réalité aucune portée. Don Quichotte se battait contre des moulins...

L'article 3 ne fait que répéter ce que les articles 38 et 39 stipulent déjà. On répète une obligation préexistante fixée dans la loi. Sur le plan psychologique, ça permet aux uns et aux autres d'être un peu plus à l'aise, mais cela ne change rien! Les obligations faites à l'EVAM de favoriser l'insertion professionnelle résultent déjà du dispositif des articles 38 et 39. L'amendement, à l'alinéa 3, n'étend pas cette obligation. Cette obligation porte sur les personnes qui sont en droit d'être formées et de travailler, et non pas les autres. Il n'y a donc pas d'extension. Il y a un rappel pour l'alinéa 3. Concernant le titre, sur le plan juridique, la modification de forme n'a aucune portée. Mais si vous voulez y passer l'après-midi, je suis à votre disposition...

L'amendement de la commission (titre) est refusé par 66 voix contre 61 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: — Au vu des résultats serrés, je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la proposition d'amendement votent oui ; celles et ceux qui la refusent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement de la commission (titre) est refusé par 69 voix contre 67 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'amendement de la commission (alinéa 3 nouveau) est accepté par 120 voix contre 4 et 6 abstentions.

L'article 22b, amendé, est accepté à l'unanimité.

L'article 25 est accepté à l'unanimité.

### Art. 28.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur: — L'article 28 a fait l'objet de longues discussions en commission. Le Conseil d'Etat a souligné le fait que les dispositions de l'article 28 ne seraient mises en œuvre qu'en cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile. La commission a très largement soutenu l'article 28. Les dérogations aux dispositions de la LATC et les cautèles qui sont mises à ces dérogations, qui ont inquiété la commission, ont été largement acceptées, dès lors que tous les commissaires trouvaient que des centres d'accueil temporaires étaient préférables en matière d'hébergement — même s'ils étaient provisoires — plutôt que des abris de la PCi.

La seule modification apportée à cet article figure à l'alinéa 2. Elle permet de préciser le terme « temporairement » qui était mis en avant par le Conseil d'Etat pour l'ouverture d'urgence d'abris de PCi, en disant qu'en principe les demandeurs d'asile ne doivent pas séjourner plus de six mois dans une telle structure. Cet amendement a été accepté en commission par 9 voix et 2 abstentions. L'article dans son ensemble a été accepté par 10 voix et 1 abstention. Il s'agit de limiter autant que possible l'hébergement dans des structures d'abri de la PCi, compte tenu des conditions très dures que

représente un tel hébergement. Il s'agit d'accueillir ces personnes du mieux possible et ces abris ne sont pas adaptés à un tel accueil.

« Art. 28. — Al. 2: En cas d'afflux massif et inattendu de demandeurs d'asile, le département en charge de l'asile peut ordonner l'ouverture d'abris de protection civile afin d'héberger temporairement les personnes visées à l'article 2. En principe, les demandeurs d'asile ne doivent pas séjourner plus de six mois dans une telle structure. »

L'amendement la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 28, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 31 et 35 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 49. —

- M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur : Il s'agit d'un amendement de forme pour préciser de quelle loi parle l'article 49, alinéa 1. Il a été accepté par l'unanimité de la commission.
- « Art. 49. Al. 1: Les personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois, les requérants d'asile visés aux articles 111b et 111c de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE qui ne peuvent prétendre à l'aide sociale en vertu de l'article 61a alinéa 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont droit à l'aide d'urgence si ils sont dans une situation de détresse et ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien. »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 49, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 51a à 71. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur : — Ces articles ont été acceptés à l'unanimité de la commission.

Les articles 51a à 71 sont acceptés avec 1 abstention.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (105)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles 2 à 21 sont acceptés tels qu'admis en premier débat à l'unanimité.

Art. 22. —

- M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur: Concernant le titre de cet article, il y a eu une erreur de rédaction, il faut lire « Frais d'intervention ».
- M. Jean-Rémy Chevalley (PLR): Je suis né sous le signe du capricorne, ce qui explique que j'ai la tête dure. Je reviens donc avec mon amendement à l'article 22, alinéa 4. Cette obligation de

facturation faite aux communes aurait pour but la diminution des fausses alarmes. Mais en réalité, ce qui diminue effectivement le nombre d'alarmes intempestives, c'est l'amélioration technique du matériel et la formation du personnel, qui se fait aujourd'hui avec les chargés de sécurité. Obliger la facturation des frais au travers d'un montant forfaitaire de 1'000 francs aux entreprises peut créer un malaise au niveau communal. Cette facturation doit être laissée au libre choix des municipalités, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) n'étant pas impliquée financièrement.

« Art. 22. — Al. 4 : Les communes font peuvent faire supporter (...) »

L'amendement Jean-Rémy Chevalley est accepté par 60 voix contre 47 et 3 abstentions.

L'article 22, amendé, est accepté par 78 voix contre 2 et 27 abstentions.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — En application de l'article 101, je demande le troisième débat immédiatement.

Le troisième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (68 voix contre 43 et 4 abstentions).

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives (126)

### Rapport de la commission

### 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

### 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère Etat explique que le Canton de Vaud a mis en place des incitations pour encourager les propriétaires à maintenir leur engagement en faveur de l'utilisation du bois, conformément à Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) modifiée. Elles comprennent une obligation unique en Suisse : la réalisation du Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB) lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles. Le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, puisqu'il n'y a pas de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>. Ces éléments ont déjà un effet incitatif : on n'a constaté aucun retour à l'énergie fossile lors du remplacement des chaudières toutes puissances confondues.

Il est relevé que, sur deux ans, 68 installations de moins de 500 kilowatts (kW) doivent encore être assainies. Plus de 80 % d'entre elles ont 20 ans d'âge ou davantage. Ce chiffre important s'explique par le fait que la plupart des propriétaires attendent le délai pour assainir leur chauffage. Aucun d'eux n'a annoncé se trouver dans l'impossibilité d'assainir sa chaudière.

Concernant la subvention elle-même, elle est accordée dès 2017, mais l'idée était déjà formée en 2013, avant le dépôt du postulat. Cela correspond à la moitié des subventions pour les chaudières à bois prévues dans le programme de soutien aux bâtiments. Le montant est de 90 francs le kilowatt de puissance installée.

La subvention se calcule sur la base de l'énergie renouvelable livrée aux consommateurs et non sur la base des investissements consentis. Toutefois, de manière générale, la subvention cantonale mise en place depuis 2017 pour le remplacement de chaudière à bois (pour une nouvelle chaudière à bois à la place d'une chaudière existante) peut couvrir de l'ordre de 15 % du coût global du projet. Plus concrètement, le modèle de calcul est le suivant. Il correspond à la moitié du modèle harmonisé des cantons :

Pour les chaudières sans réseau de chauffage à distance ou avec un réseau CAD dont la puissance est <300 kW, la subvention se calcule en fonction de la puissance de l'installation, soit :

- chaudière (p < 500 kW): CHF 90.-/kW ou
- chaudière (p > 500 kW): CHF 20'000.- + 50.-/kW

Pour les chaudières comprenant des réseaux CAD dont la puissance est supérieure à 300 kW, la subvention se calcule en fonction de l'énergie produite comme suit :

• 65.-/MWh/an

La subvention s'adresse à l'ensemble de l'installation, y compris le filtre, dont le coût s'élève généralement autour de CHF 2000.- (pour une chaudière < 70kW).

### 3. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme Freymond Cantone n'étant plus membre du Grand Conseil, elle n'est pas présente à la séance. Son groupe politique présume qu'elle soutient la réponse du Conseil d'Etat.

### 4. DISCUSSION GENERALE

La réponse du Conseil d'Etat satisfait globalement les membres de la commission. Cependant, de nombreuses demandes de clarifications et exemples issus de la pratique sont apportés dans la discussion.

A la question de savoir ce <u>que signifie le solde en matière de ressource énergétique disponible</u> (p. 2 du rapport), les représentants de l'administration répondent que lors de l'élaboration de la stratégie boisénergie, la DGE a diagnostiqué le potentiel supplémentaire à disposition, composé de différents assortiments dont le bois de forêt. Les plaquettes forestières forment la moitié du potentiel ; l'autre moitié comprend principalement du bois usagé (1/3 du potentiel) et des produits connexes ou des sousproduits issus du bois de sciage utilisés en pellets.

Il est demandé ce <u>que représente la puissance en kW</u> évoquée dans le rapport. Il est répondu que 70 kW correspondent à l'énergie nécessaire pour un ou deux petits immeubles, à savoir une dizaine de ménages, et que 500 kW sont fournis par les chauffages à distance, comme ceux de Villeneuve et d'Avenches.

Concernant <u>la manière la plus efficiente de démarrer un feu</u>, l'information aux propriétaires est délivrée par les ramoneurs qui disposent depuis quatre ou cinq ans de la fiche énergie bois suisse présentant la manière d'allumer le feu correctement.

Un député relève qu'il ne connaît personne qui ne soit revenu au mazout après avoir eu une chaudière à bois, mais pense que le gaz est parfois privilégié. Il demande si l'utilisation d'un filtre est

<u>subventionnée</u>. Ce n'est pas le cas, car il s'agit d'une obligation légale, par contre le Conseil d'Etat est le seul à subventionner le remplacement complet de la chaudière.

Un député ayant l'expérience d'une chaudière à bois communale relève que ce système est plus cher qu'avec d'autres combustibles, mais cela est bien accepté par la population. Une députée puis Mme la Conseillère d'Etat insistent sur ce point : <u>le chauffage au mazout est trop bon marché par rapport au coût environnemental.</u> Le public est de plus en plus sensible à cet aspect.

Une problématique récurrente est que pour assurer le fonctionnement réduit les mois d'été et comme système de sécurité, <u>un doublage avec un système de chauffage fossile est nécessaire</u>. Un député demande s'il serait possible de compenser avec des panneaux photovoltaïques. Ceci est possible pour de petites chaudières, mais dans le cas de grandes installations, le doublage au gaz est privilégié. Un projet scandinave allant dans ce sens est actuellement en discussion en quelques endroits en Suisse. Le problème est que cela demande des surfaces et volumes de stockage importants.

Plusieurs interventions rappellent <u>l'importance d'avoir du bois de qualité pour que les chaudières fonctionnent bien et ne s'abiment pas.</u> Pour rappel, le Canton subventionne à hauteur de 20% les hangars de séchage. Une dizaine de constructions ont bénéficié de la subvention. Dans le cadre des subventions allouées pour les chaudières à bois, il faut obtenir le certificat Quality Management (QM) via un expert qui évalue le projet, suit pendant un an l'exploitation et indique les solutions à apporter aux éventuels problèmes. Le processus QM permet aussi de corriger les problèmes de dimensionnement.

A la question de savoir <u>comment se déroulent les contrôles des installations</u>, il est expliqué que deux inspecteurs mesurent les émissions à la réception de la chaudière neuve, puis tous les deux ans. Entre 150 et 200 chaudières à bois sont contrôlées chaque année. Grâce aux progrès techniques, un appareil contenu dans une valise au lieu d'un bus comme auparavant permet désormais de procéder aux contrôles. Grâce à cette efficacité accrue, on diminue les coûts des contrôles. A noter que l'OPair a été modifiée récemment : désormais, les chaudières de moins de 70 kW sont également soumises aux contrôles périodiques.

### 5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 16 juillet 2019

Le rapporteur : (Signé) Axel Marion

PS. A la demande de la commission, qui s'est interrogée sur la date de dépôt du postulat en comparaison avec les démarches du Conseil d'Etat et de l'administration, il a été proposé par le Bureau du Grand Conseil que la date de dépôt des textes parlementaire soit précisée dans les textes du Conseil d'Etat. Cette demande a été acceptée par le collège des secrétaires généraux avec effet au 17 juin 2019.

### Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Axel Marion (AdC), rapporteur: — Cet objet traite du renouvellement des chaudières à bois, compte tenu des nouvelles normes sur l'Ordonnance de la protection de l'air (OPair) et le fait que le renouvellement de ces chaudières à bois n'est pas couvert par les subventions au niveau fédéral — la Convention intercantonale en matière de subventions — puisque ces subventions ne s'appliquent que lors du renouvellement d'une chaudière fossile vers une chaudière à bois. Cette question a été prise en compte par le Conseil d'Etat. Dans son rapport, il a proposé — ce qui semble être une mesure unique en Suisse, au niveau des cantons — de prévoir un subside pour le remplacement de ces chaudières à bois, de sorte qu'il n'y ait pas d'incitatif contraire pour les personnes qui ont déjà une chaudière à bois, mais qui ne respecterait pas les normes OPair, de revenir à des chaudières de type fossile, phénomène donc le Conseil d'Etat dit ne pas avoir connaissance. Les mesures proposées par le Conseil d'Etat sont contenues dans le rapport et prévoient l'obligation de réaliser un Certificat énergétique cantonal des

bâtiments (CECB) ainsi que des aides pour la réalisation d'audits énergétiques permettant d'identifier les meilleures mesures d'assainissement, et enfin les fameuses subventions pour le remplacement des chaudières à bois existantes. Dans le cadre de la commission, un débat relativement technique a porté sur différents points, notamment le nombre de chaudières qui restaient à remplacer; dans quelles mesures est-il possible d'avoir des chaudières mixtes; les situations dans lesquelles des chauffages mixtes avec le gaz étaient nécessaires, mais nous avons aussi pu discuter de la meilleure manière d'allumer un feu — cela a l'air bête, mais joue un rôle dans l'efficacité et le résultat des chaudières à bois — ainsi que du fait de pouvoir stocker le bois de manière idéale dans des entrepôts adaptés.

La commission a validé le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents, sachant que Mme Freymond Cantone n'était pas dans la commission et que nous n'avons pas eu de retour de sa part — mais je crois qu'un membre du groupe socialiste pourra nous donner sa position.

En commission, nous nous sommes interrogés sur la date du dépôt de ce postulat. Au moment où le Conseil d'Etat a initié cette mesure, ce dernier a indiqué qu'il n'avait pas attendu ce postulat pour agir. Nous avons constaté que, dans les réponses du Conseil d'Etat, il n'était pas mentionné les dates de dépôt des députés. Il a été décidé que, dorénavant, les dates de dépôt des textes des députés apparaîtront dans les réponses et rapports du Conseil d'Etat, ce qui aura pour but de rendre à César ce qui lui appartient et de pouvoir constater le délai de réponse que le Conseil d'Etat applique à nos textes.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Glardon (SOC): — (remplaçant Mme Fabienne Freymond Cantone, ancienne députée) Je me permets de porter à votre connaissance un message de l'auteure du postulat Mme Freymond Cantone que j'ai pu contacter après la séance de la commission. Je la cite: « Je salue d'abord mes anciens collègues, et Mme la Conseillère d'Etat que je remercie pour sa réponse. Elle ne me satisfait hélas pas!

Venant d'un district très forestier, municipale des forêts à Nyon, et membre d'une association intercommunale de production et vente de plaquettes à bois, je peux témoigner que le problème mentionné par mon postulat n'est en rien résolu.

Si le Conseil d'Etat rend compte de l'aide directe qu'il a pu apporter à la centrale de chauffe de Genolier, l'association intercommunale de production et vente de plaquettes à bois connaît encore des cas où des propriétaires de chauffage à bois réfléchissent ou ont fait le pas vers un autre type de chauffage, en abandonnant le bois. Pour mémoire, ils doivent ajouter des filtres à leur installation pour répondre dans un délai très court aux nouvelles exigences OPair, changées pratiquement du jour au lendemain par la Confédération.

Si l'arbitrage du Conseil d'Etat a été fait en toute conscience des risques que je mentionne, je ne peux que regretter le signal éminemment négatif que ces abandons de chauffage à bois produisent, alors que nous sommes en recherche d'une énergie plus durable. L'action du Conseil d'Etat est donc insuffisante à mes yeux. »

Je profite d'avoir la parole pour donner la position du groupe socialiste par rapport à cet objet : une majorité du groupe socialiste acceptera le rapport avec un certain nombre d'abstentions.

- **M. Daniel Ruch (PLR)**: Je comprends que Mme la postulante ne soit pas d'accord avec la réponse. Il semble que le canton de Vaud est plus exigeant que le restant de la Suisse et de l'Europe au sujet des normes OPair. Cela va à l'encontre de la logique de mettre un filtre qui coûte 150'000 francs sur une chaudière qui coûte 150'000 francs. La même question s'est posée avec la chaudière de la caserne de Moudon, où il fallait 500'000 francs pour mettre un filtre pour les particules fines. C'est pour cela qu'il a été question, à un moment, d'abandonner le chauffage à bois. Toutefois, au nom du groupe PLR, nous vous invitons à accepter ce rapport.
- M. Olivier Epars (VER): Il est désolant d'entendre notre collègue socialiste ne nous donner que maintenant la réponse de la postulante. En commission, on nous a dit qu'aucune personne n'avait abandonné le chauffage à bois pour un autre type de chauffage moins propre. A l'époque, j'avais accepté cette réponse, mais au vu de ce qui vient d'être dit, cela me fait clairement hésiter.

J'avais retenu, dans ce rapport, qu'il y avait des fiches concernant la manière d'allumer un feu et cela touche tout le monde. En effet, lorsqu'on fait un feu, il faut savoir qu'il ne faut pas l'allumer par le bas comme on l'a toujours appris, mais par le haut. Si vous procédez de cette manière, des tonnes de substances nocives, de poussières et de particules fines sont économisées. Tout le monde doit prendre conscience de cela. Même s'il s'agit d'économies de bout de chandelle, ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Concernant les contrôles effectués par le Conseil d'Etat, nous avons appris qu'il y avait une unité mobile qui permettait de faire ces contrôles. C'est une bonne chose, mais au regard de ce qui a été dit, je vais m'abstenir sur cet objet.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le Canton de Vaud (19 POS 111)

Rapport de la commission

### 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat se base sur le principe de la plateforme *Myclimate*: pour des trajets en avion ou en cas d'impossibilité de changer de chaudière ou de voiture par exemple, on peut compenser ses émissions de CO<sub>2</sub>. Or, la plupart des projets proposés sur la plateforme se déroulent à l'étranger voire sur les autres continents; il est impossible de soutenir des projets locaux ou régionaux. Le postulat demande donc d'étudier la possibilité de créer une plateforme Internet sur laquelle communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés présenteraient les projets locaux ou régionaux à réaliser et à financer de manière participative. Contribuer au financement de panneaux solaires sur un bâtiment communal, par exemple, serait motivant. La plateforme jouerait aussi un rôle didactique pour que les personnes prennent conscience de leur mode de vie et se responsabilisent. La plateforme dynamiserait les énergies renouvelables et apporterait un soutien aux actions en faveur du climat et de la biodiversité. A titre d'exemple, la postulante cite la renaturation de rivières et la plantation d'arbres. Des mesures et projets qui ont du sens pour les personnes seraient préférés aux grands projets, car il importe que les personnes se sentent concernées. Les avantages d'une telle plateforme sont multiples : par exemple, multiplication des projets, facilitation de leur concrétisation, injection de davantage de fonds privés et publics dans l'économie locale et possibilité de se conscientiser.

Certes, ce postulat ne résout pas tous les problèmes. La principale critique serait qu'il peut conduire à légitimer les comportements polluants, comme par exemple prendre l'avion. Toutefois, selon elle, les gens, sensibilisés à la problématique climatique grâce à la plateforme modifieront leur mode de consommation.

Le texte a été déposé par les Vert'libéraux vaudois, puis par les Vert'libéraux des cantons de Fribourg et Neuchâtel, par le PDC dans le canton du Jura et par le PLR dans les cantons du Valais et de Genève où il s'agissait d'une motion.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat pointe l'aspect « oreiller de paresse » que véhicule le postulat. Par exemple, l'Organisation de l'aviation civile internationale indique que les émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation civile internationale passeront de 400 à 600 % d'ici 2050 par rapport à 2010. Les accords internationaux ne permettent pas de pallier les effets climatiques dus aux émissions de l'aviation civile. On devra donc développer des moyens complémentaires qui relèveraient de la captation de CO<sub>2</sub>. La part des compensations privées a augmenté entre 2017 et 2018, mais pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, limiter drastiquement les vols est le plus efficace. Or, la plupart des citoyens ne semblent pas prêts à changer leur comportement. Le risque de la plateforme est donc d'instaurer un outil qui déculpabilisera les personnes, ce qui, au lieu de favoriser le changement de comportement, retardera la baisse des émissions.

Il existe déjà des plateformes de compensation en carbone avec des projets à soutenir. La plupart proposent des mesures d'adaptation au changement climatique sans effets sur le bilan CO<sub>2</sub> global en constante augmentation. Ce type d'outils va à l'encontre du principe de réduction des émissions porté par le plan climat. Il faut s'adapter au changement certes, mais il faut réduire les émissions. Seules les politiques favorisant une mobilité responsable dans l'offre d'infrastructures pour les déplacements professionnels, si possible, et de loisirs permettront de diminuer la part de CO<sub>2</sub>.

La Conseillère d'Etat suggère une piste qui s'inscrit dans la logique du postulat : lors de l'élaboration du plan climat, il s'agirait d'évaluer la possibilité d'intégrer les projets vaudois aux catalogues des plateformes existantes, par exemple les projets qui favorisent la captation du carbone dans les sols. Dans le plan climat, le Conseil d'Etat souhaite en effet axer ses efforts sur l'incitation à changer de comportement avec la sensibilisation, d'une part, et le développement d'outils incitatifs, d'autre part. Il s'agirait alors de compenser et de réduire, en même temps. Elle rappelle les trois piliers du plan d'action : réduction, adaptation et information. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas favoriser des mesures qui pourraient léser l'un de ces axes par rapport aux autres.

# 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale suit les éléments posés dans les exposés liminaires : dans quelle mesure cette idée, qui suscite a priori la sympathie, peut « donner bonne conscience » aux gens sans les amener à changer de comportement, en particulier celles et ceux qui ont des moyens financiers.

Selon une députée, il faudrait limiter la possibilité de compenser aux mesures d'atténuation du changement climatique, qui sont rares en Suisse. Cela impliquerait la possibilité, pour les particuliers, de financer de telles mesures, qui relèvent pour la plupart de l'interdiction d'utiliser un outil produisant du CO<sub>2</sub>. Il faudrait que soit un outil de prise de conscience avant d'être un outil de déculpabilisation. Pour les personnes utilisatrices de la plateforme, le moyen de compenser arriverait à la fin du processus de calcul des émissions. Des explications et pistes de solutions seraient fournies à la personne. Si cela se fait dans cet esprit, elle peut soutenir la proposition. La postulante confirme qu'il s'agit bien de sa vision, à dominante didactique.

Une autre députée relève favorablement les investissements dans le tissu économique local que contient la proposition de la postulante, à la différence des plateformes existantes. L'information et la sensibilisation au coût environnemental de nos déplacements sont intéressantes sur les plateformes comme *Myclimate*. Elle voit positivement l'idée de s'appuyer sur les plateformes existantes pour éviter quelque chose de complexe à mettre en œuvre. En coordination avec les autres cantons romands, une fenêtre sur les projets locaux pourrait être réalisée.

Cette vision est défendue par la Conseillère d'Etat et les représentants de l'administration, qui considèrent en effet que ce serait la meilleure manière de procéder. Ceci peut être examiné dans le cadre du plan climat. La postulante approuve en relevant au passage que les projets suisses sont

souvent plus chers sur ce type de plateformes, et donc plus difficiles à financer. D'où l'intérêt de filtrer et d'orienter sur les meilleurs projets, ce que pourrait proposer l'Etat.

Une discussion prend finalement forme sur l'opportunité ou non de modifier le texte du postulat. En effet au vu des échanges, il pourrait être plus approprié de remplacer « créer » par « participer à une plateforme existante » ou une formulation de ce type. Au final, faute d'une proposition satisfaisante et au vu du risque de devoir faire une prise en considération partielle du postulat au terme des corrections, il est proposé par le président d'en rester au texte initial, mais d'expliciter dans le rapport que le terme « créer » peut être interprété comme « créer une nouvelle plateforme avec d'autres cantons » ou « intégrer une plateforme existante ». La postulante et la Conseillère d'Etat se déclarent satisfaites avec cette façon de procéder, cette interprétation correspondant à leur position.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 juillet 2019.

Le rapporteur : (Signé) Axel Marion

#### Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Axel Marion (AdC), rapporteur: — Le postulat de notre collègue Claire Richard concerne un aspect spécifique, mais important, de la lutte pour le climat qui concerne la compensation que tout utilisateur de machines, en particulier tout voyageur, peut faire, par exemple sur des plates-formes de type *myclimate*. Le constat de Mme Richard part de l'idée que, souvent, les mesures proposées le sont plutôt à l'étranger, alors que ce serait sans doute plus motivant et plus intéressant pour le tissu économique et associatif suisse, voire vaudois, d'avoir un moyen plus simple pour compenser ces mesures au niveau du canton. Ainsi, Mme Richard développe, dans son texte, un certain nombre d'arguments et d'éléments qui permettraient de renforcer la chose. Elle demande la création d'une plate-forme de ce type qui serait vraiment centrée sur le côté national, voire vaudois.

Dans le cadre du débat en commission, l'idée a été jugée intéressante, même si certains ont relevé que ces plates-formes de compensation pouvaient avoir un effet contradictoire, voire contre-productif, puisqu'elles pouvaient aussi déculpabiliser les voyageurs en leur donnant l'impression que le nombre de fois qu'ils prennent l'avion importe peu, qu'ils n'ont qu'à choisir l'option compensation lorsqu'ils vont sur le site de la compagnie aérienne et le problème serait ainsi résolu. Comme vous savez, ce n'est pas le cas; ce n'est pas si simple. Une autre partie de la commission a considéré qu'il était intéressant d'aller dans le sens d'une sensibilisation du public à travers une mesure de ce type. Effectivement, le fait de pouvoir mettre en avant des mesures locales pourrait augmenter la sensibilisation : plutôt que de vouloir reverdir une forêt à Madagascar, on pourrait proposer de poser des panneaux photovoltaïques à Goumoens-le-Jux. Selon la majorité de la commission, cela pourrait avoir un aspect motivant pour le public. C'est par 9 voix et 1 abstention que la commission vous propose d'accepter ce postulat.

Une chosé encore : dans le cadre de la commission, il a été proposé de modifier le texte afin de clarifier le fait qu'il ne s'agirait pas de créer une nouvelle plate-forme, mais d'intégrer des plates-formes déjà existantes, pour ne pas réinventer la roue. C'était l'une des préoccupations exprimées par le Conseil d'Etat qui a aussi rencontré l'approbation de la commission. Il a été convenu de ne pas modifier le texte, mais que le rapporteur ferait mention de cette nuance.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Richard (V'L): — Le groupe vert'libéral vaudois a déposé ce postulat en avantpremière en Suisse romande. Tous les cantons romands l'ont fait depuis lors et l'ont accepté sous une forme ou sous une autre. Les Vert'libéraux l'ont déposé dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud; les PLR à Genève et en Valais et le PDC dans le canton du Jura. Nous avons donc créé une dynamique romande autour de ce projet et le groupe vert'libéral est très heureux de voir ce postulat passer aujourd'hui devant le plénum vaudois pour sa prise en considération.

L'idée de ce texte est de mettre en place un système de compensation carbone basé exclusivement sur des projets locaux ou régionaux, proches des citoyens. Il existe déjà des plates-formes qui fonctionnent plus ou moins bien, par exemple *myclimate*. Leur handicap et qu'elles proposent une compensation sous la forme de projets très majoritairement situés à l'étranger. Ces projets éloignés géographiquement ne sont pas concrets pour les personnes sensibles à leurs émissions carbone et ne constituent par ailleurs aucun apport didactique, alors que des projets peut-être plus restreints, mais directement intégrés à nos collectivités locales, presque sous nos fenêtres, seraient beaucoup plus motivants et didactiques et permettraient à chacun d'entre nous une réflexion sur les conséquences de notre mode de vie. Ils donneraient en plus de l'importance, sur le plan économique, au développement des énergies renouvelables ou au maintien de la biodiversité au niveau local.

Le postulat demande effectivement, je cite : « d'étudier l'opportunité de créer une plate-forme Internet visant à offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions carbone de manière volontaire, potentiellement en collaboration avec les autres cantons romands ». Le terme de « créer une plate-forme » est utilisé dans son sens générique : nous ne visons pas la création pure et simple d'un site Internet par les services de l'Etat, mais la mise à disposition du meilleur processus permettant d'atteindre les buts du présent postulat qui sont à la fois didactiques et économiques. S'associer à une plate-forme existante, telle que *myclimate*, est bien sûr possible ou toute autre solution proposée par nos institutions cantonales ou intercantonales. Une intégration du projet du plan climat serait tout à fait envisageable.

Après une discussion très fouillée, la commission a voté, presque à l'unanimité, la prise en considération de ce postulat large et peu contraignant. Le groupe vert'libéral espère que ce plénum pourra en faire de même.

Mme Carole Schelker (PLR): — Le groupe PLR est favorable, même enthousiaste, pour la mise en place d'une plate-forme participative pour compenser les émissions de CO<sub>2</sub> de façon régionale. Cette plate-forme donnera la possibilité d'investir de façon volontaire dans des valeurs naturelles locales, de soutenir le tissu économique local et les emplois de notre région, par le biais de projets de production d'énergie ou d'économie d'énergie. Pour des raisons économiques et logistiques, cela a été dit, il faudra évidemment se greffer sur des plates-formes existantes ou travailler avec des partenaires. Cet élément est l'une des conditions mentionnées dans le rapport de la commission.

En revanche, je crains que cette plate-forme soit déjà « morte dans l'œuf » en raison des différentes taxes et autres mises sous tutelle que l'on nous fait miroiter à l'avenir. Morte dans l'œuf comme pourraient l'être toutes les initiatives qui font appel à la responsabilité individuelle pour compenser ou réduire de façon volontaire ces émissions de CO<sub>2</sub>, concept cher au PLR. Le citoyen qui paie des taxes fixes de compensation de son CO<sub>2</sub>, par exemple 20 francs pour son vol pour Madrid, avec une affectation qui est parfois floue pour lui, aura certainement le sentiment d'avoir déjà rempli son dû ; il polluera en toute bonne conscience avec le sentiment d'avoir déjà compensé son impact sur le climat et ne va peut-être plus se tourner vers ce type de plate-forme. C'est dommage, car cette plate-forme permettrait de se rendre compte de l'impact réel de son voyage en voiture ou en avion et de se rendre compte de son empreinte écologique, non seulement du point de vue de l'impact environnemental, mais aussi financier.

J'invite tout le monde à aller voir cette plate-forme *myclimate* qui est très intéressante. En fonction de ses moyens financiers, chacun peut aussi participer à des projets auxquels il peut s'identifier. Longue vie à cette plate-forme basée sur la responsabilité individuelle chère au PLR. Ce dernier vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Yvan Luccarini (EP): — Avant de parler précisément de la compensation carbone, permettezmoi d'amener quelques éléments généraux. Ce point de l'ordre du jour et les sept suivants constituent une belle brochette d'objets qui concernent le climat. Un œil extérieur pourrait croire que le Grand Conseil prend enfin en main l'urgence climatique qu'il a lui-même décrétée dans ce canton, à moins bien sûr que cela soit lié au départ imminent de la cheffe du département... Le doute m'envahit un peu.

Dès lors, je vous propose de nous pencher un peu plus en détail sur le fond. Je me permets de faire un petit traitement par lot afin d'éviter de prendre la parole huit fois pour les objets à venir pour en arriver, malheureusement, à peu près à la même conclusion : je constate qu'il y a beaucoup de postulats, comme si la lutte pour le changement climatique n'était que de compétences gouvernementales, avec en plus très peu d'assurance sur les demandes qui font que tous ces objets parlementaires nécessitent de passer par une commission de prise en considération. A ce stade, on espère donc, au mieux, une réponse du Conseil d'Etat sous la forme d'un rapport qui devra être débattu dans un ou deux ans, si tout va bien. A droite, avec ce postulat des Vert'libéraux, on nous propose d'étudier l'opportunité de compenser les émissions de CO2, localement certes, mais compenser plutôt que réduire. Dans un autre objet, on traite le problème du climat sous l'angle de l'électricité, en renvoyant une initiative à la Confédération, en proposant de réduire les importations, mais non pas de réduire la consommation. Finalement, cela revient à faire la même chose autrement. Au centre, c'est l'instauration d'une journée cantonale de sensibilisation sur le climat qui est mise sur la table, proposition tellement radicale qu'elle génère même un rapport de minorité qui dénonce un gaspillage d'argent. A gauche, on veut planter des arbres, s'assurer de faire le lien entre le climat et la santé, postulat que l'on pourrait d'ailleurs décliner à l'infini avec l'éducation, le travail, l'économie, la mobilité, la résilience, la propriété privée, etc. On réclame aussi un plan d'action concerté ou l'on débat encore et encore des enjeux transversaux ou l'on se réjouit de la création de groupes de travail au sein de ce Parlement. Enfin, toujours à gauche, on souhaite que le canton propose des boîtes à outils, en faisant bien attention de ne débattre et d'argumenter que sur les conséquences du réchauffement climatique et ainsi de s'abstenir de discuter des mesures concrètes, chiffrées, et laisser le champ libre au Conseil d'Etat. Bref, si l'ensemble de ces objets mérite bien d'être soutenu et renvoyé au Conseil d'Etat, il n'en reste pas moins qu'ils ne font pas beaucoup avancer le schmilblick dans la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons. Au mieux, ils feront couler un peu d'encre et généreront quelques débats sur les ondes.

A ce stade, je trouve utile de rappeler les enjeux et les objectifs que nous devrions nous fixer. Ce n'est pas seulement les objectifs de notre groupe Ensemble à gauche et POP, ou du mouvement de la grève pour le climat, mais aussi ceux de l'Alliance climatique qui a commandé un rapport pour traduire les conclusions des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en objectifs. Il y en a deux, nous en avons déjà parlé, mais il est utile de les répéter : la neutralité carbone d'ici 2030, sans technologie ou technique de compensation ; la sortie complète des énergies fossiles d'ici 2040. C'est donc ce que devrait faire la Suisse pour faire sa part dans la limitation du réchauffement climatique à 1,5°. Cela donne un peu le vertige, mais ce n'est pas une raison pour sous-estimer l'ampleur des mesures à prendre et surtout commander des rapports dont nous connaissons probablement déjà les réponses. J'ai entendu, il y a environ deux heures dans ce Parlement, que l'on n'avait pas de problèmes, mais des solutions. Pourquoi faut-il attendre une pétition de la grève pour le climat, le point 17 de notre ordre du jour, pour enfin avoir l'impression que quelqu'un, en l'occurrence un collectif, prend la mesure de l'urgence climatique ? Alors oui, renvoyons ce postulat et les suivants au Conseil d'Etat, mais la question de l'incapacité de notre système productiviste, capitaliste jusqu'au cœur de ces institutions, de répondre à l'urgence ne pourra pas éternellement être éludée.

M. Olivier Epars (VER): — Je suis content d'entendre mon collègue Luccarini. Je partage tout ce qu'il vient de dire, mais je constate que sa conclusion n'est pas la même que celle de la commission : sauf erreur de ma part, lors du vote, il s'était abstenu sur ce postulat. C'est vrai, ce serait donner un mauvais signe de ne pas accepter ce genre de postulats, parce qu'il s'agit effectivement de compensation. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit à propos de la bonne conscience, etc. On parle de quelque chose de local, de proche de nous. Par ailleurs, il ne s'agit pas de refaire quelque chose qui existe probablement déjà. Créer, même si c'est pour compenser, c'est de l'énergie dépensée. Je pense que la commission a été très claire : si possible, il faudrait utiliser des plates-formes qui existent déjà pour éviter aussi des clics inutiles. Je vous rappelle que tous les milliers de clics que l'on fait ont un coût énergétique. L'économie d'énergie passe aussi par l'utilisation modérée de tous les appareils électroniques. Je pense que l'acceptation de ce postulat aidera certaines petites expériences locales qui ont peut-être besoin d'aide pour démarrer. C'est vrai, les expériences proches des gens touchent plus et ont plus d'impact, même si en termes de CO<sub>2</sub>, cela reste minime, mais ça aide à conscientiser tout

un chacun, sans forcément passer par des taxes que nous devrons, de toute façon, payer un jour ou l'autre.

M. Daniel Trolliet (SOC): — Pour toutes les bonnes raisons qui ont déjà été évoquées, le groupe socialiste vous invite également à soutenir ce postulat, tout en attendant avec une extrême impatience le plan climat du gouvernement.

Mme Claire Richard (V'L): — Je voudrais apporter une petite rectification aux propos de M. Epars: en commission, ce n'est pas M. Luccarini qui s'est abstenu. Il est donc tout à fait cohérent dans sa déclaration par rapport à la commission.

M. Axel Marion (AdC), rapporteur: — En effet, M. Luccarini aurait difficilement pu s'abstenir lors du vote, puisqu'il ne participait pas à cette commission. (Rires.)

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé (19\_POS\_112)

Rapport de la commission

#### 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussedent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

#### 2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat fait suite aux Assises sur le climat de novembre dernier. La postulante salue l'organisation de l'événement et la qualité du travail effectué, les prises de position ayant permis de lancer l'élaboration du plan climat. Toutefois, la thématique de la santé était absente des ateliers et discussions plénières. Ce manque est regrettable à deux titres : d'abord, la santé humaine et animale constitue le point d'impact le plus important du changement climatique et il importe donc d'en parler en termes d'adaptation. Ensuite, la santé peut jouer un rôle en matière d'atténuation.

Le postulat devrait accompagner la réflexion sur le plan climat, sans remettre en cause le travail en cours. Il vise à s'assurer que la santé occupe une large place au sein du plan climat et qu'elle figure dans les mesures d'atténuation, en particulier dans les domaines de la mobilité, de l'alimentation, deux domaines qu'elle recouvre.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat relève que la santé publique fait partie intégrante des réflexions sur le plan climat. C'est un enjeu majeur posé par le changement climatique, par exemple la chaleur en ville, alors que l'on doit densifier l'habitat. La thématique figure dans le document sur l'état des lieux des enjeux d'adaptation au changement climatique qui sert de base au plan climat en préparation. Le rapport

définit neuf enjeux de santé publique. Le département collabore étroitement avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Les mesures proposées par le postulat feraient l'objet d'une analyse de faisabilité par les partenaires à l'interne et à l'externe pour déterminer comment les faire coïncider ou les intégrer au plan climat. La qualité de vie et la santé publique sont des arguments indispensables pour faire accepter les changements de comportement. La prise de conscience ou « conscientisation » est très importante pour agir et réduire les émissions de carbone. On doit montrer les effets de ce que l'on fait ou ne fait pas sur la santé, qui nous touche directement.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion se développe surtout autour de l'articulation entre le DTE et le DSAS sur ce dossier. Une députée se préoccupe ainsi de la question des micropolluants liés à l'élimination des médicaments. Mme la Conseillère d'Etat indique que le canton a déjà accordé une première tranche de crédit pour aider les communes à rénover leurs stations d'épuration ou à opérer des regroupements. En matière d'actions préventives, elle indique que la question relève du DSAS. Il faudrait mener une réflexion commune sur la possibilité de mener des actions la prévention sans léser la santé des patients.

La postulante reconnaît la pertinence d'intégrer son texte au plan climat, mais souhaite également que le DSAS collabore à la réponse. L'organisation suisse des Médecins pour l'environnement est l'unique voix qui demande de prêter attention aux questions climatiques et environnementales dans la pratique médicale. Certaines prescriptions non polluantes sont bénéfiques pour la personne et le climat. Mme la Conseillère d'Etat répond qu'une cellule environnement-santé participe à l'élaboration du plan climat. Concernant les questions médicales et les pistes de solutions proposées par l'organisation citée, il faudrait agir auprès du département concerné pour obtenir des réponses sur les pratiques.

Un représentant de l'administration complète qu'il existe une articulation forte entre l'Office du médecin cantonal et la DGE, en vertu de l'article 1 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement qui demande de protéger l'humain. Les deux directions générales collaborent pour élaborer le plan climat et pour répondre à des objets parlementaires. La réponse au postulat sera élaborée en coordination avec l'Office du médecin cantonal et la conseillère d'Etat en charge du DSAS.

A noter qu'un député signale qu'il va dans le sens de la postulante mais en contestant que cette question soit l'objectif prioritaire en matière de plan climat. La postulante relève qu'elle a écrit « un objectif prioritaire », ce dernier n'est donc pas placé au-dessus des autres.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 juillet 2019.

Le rapporteur : (Signé) Axel Marion

### Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Axel Marion (AdC), rapporteur: — Ce postulat était le troisième objet traité par la commission, vous l'aurez compris : c'était un tir groupé. Le postulat de notre collègue Porchet vise la question de la santé et le lien de la santé avec le climat, notamment sur deux points : d'une part, le fait que la santé est évidemment impactée par l'évolution négative du climat et, d'autre part, le fait que la santé peut jouer un rôle en matière d'atténuation des effets du réchauffement climatique. Le texte de Mme Porchet et sa réflexion ont été bien reçus par la commission. Un commissaire a fait remarquer que ça ne devait pas être l'objectif principal, mais l'un des objectifs principaux, ce que Mme Porchet a clarifié dans la rédaction de son texte. De manière générale, le gouvernement et la commission ont

insisté sur le fait que c'était un thème important à prendre dans le cadre du plan climat — qui a déjà été évoqué plusieurs fois dans nos débats de cet après-midi — notamment dans le cadre d'une collaboration entre le département en charge des questions environnementales et le département en charge des affaires de santé, notamment l'Office du médecin cantonal, puisque c'est aussi à ce niveau que l'on peut traiter un certain nombre de choses, qu'il s'agisse de la santé des patients ou de la lutte contre les micros polluants générés par des produits pharmaceutiques par exemple. Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité.

La discussion est ouverte.

Mme Léonore Porchet (VER): — Je voudrais tout d'abord remercier la commission et Mme la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, pour l'excellent accueil qui a été réservé à mon texte. La base de ce dépôt était une inquiétude née après l'organisation des assises du climat par le département de Mme de Quattro, organisation qui était tout à fait importante et fondatrice pour la politique gouvernementale climatique de ce canton, mais qui n'avait pas d'axe lié à la santé, alors même que cet axe est fondamental dans les risques liés aux changements climatiques. Le réchauffement climatique aura comme impact principal non seulement la destruction de notre environnement, mais aussi la mise en danger de toute forme de vie, notamment la vie humaine. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une urgence climatique et que c'est d'abord pour des questions de santé que beaucoup de gens s'engagent maintenant pour que les votes des différents parlements de ce pays soient plus en adéquation avec ces préoccupations.

Comme cela a été rappelé par le président de la commission, l'objet recouvre deux demandes :

- la première étant que la santé prenne ses responsabilités en termes de climat aussi, puisque les domaines de la santé dans la pratique médicale autant que dans la pharma ont un impact considérable sur les effets du climat. Les médecins s'en rendent compte petit à petit. J'aimerais que le canton prenne le train de cette prise de conscience, comme le fait par exemple le canton de Fribourg qui, dès l'année prochaine, mettra en place deux heures dans la formation des médecins et étudiants sur l'impact sur l'environnement de la pratique médicale.
- La deuxième demande consiste à considérer les mesures aptes à diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui favorisent directement la santé et le bien-être en Suisse. J'ai pris en exemple deux points qui me paraissent fondamentaux : la mobilité et l'alimentation. Nos modes de vie extrêmement polluants ont des effets extrêmement délétères sur notre santé, c'est la raison pour laquelle je souhaitais que le plan climat que j'appelle de mes vœux avec la plus grande urgence, parce que nous ne pouvons plus attendre conserve une large part consacrée aux questions de santé.

Je vous remercie d'avance pour l'accueil favorable que vous réserverez à ce postulat. Comme d'autres collègues, j'appelle avec urgence à la sortie de ce plan climat.

M. Daniel Ruch (PLR): — Après les explications de Mme la conseillère d'Etat qui nous a confié qu'une grande partie de ce postulat était comprise dans le futur plan climat du canton et la future organisation, au nom du groupe PLR, je vous propose d'accepter ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 2 avis contraires.

#### Prise de congé de Mme Jacqueline de Quattro

Le président: — Madame la conseillère d'Etat, suite à votre élection au Conseil national du 20 octobre dernier, vous m'avez fait parvenir votre lettre de démission du Conseil d'Etat pour le 30 novembre 2019. J'ai le plaisir et l'honneur, en cette fin de séance, de vous adresser, au nom du Grand Conseil vaudois, quelques mots au moment de prendre congé de votre fonction de conseillère d'Etat.

Mme la conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement, avocate de profession, licenciée en droit suisse à l'Université de Lausanne, vous avez successivement été greffière au Tribunal des mineurs, puis au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral. Ensuite, vous avez poursuivi votre carrière en vous dirigeant vers le Barreau et ouvert une étude d'avocats à Lausanne. Elue députée en 2001, puis municipale à La Tour-de-Peilz en 2006, vous accédez au Conseil d'Etat vaudois en 2007. Vous avez d'abord dirigé le Département de la sécurité et de l'environnement de 2007 à 2013. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vous dirigez le Département du territoire et de l'environnement.

Durant ces douze années passées au gouvernement, vous avez traité environ cinquante exposés des motifs et projets de lois et autant d'exposés des motifs et projets de décrets et vous avez répondu à 343 interpellations — pour prendre les chiffres les plus élevés. Au total, s'agissant des interpellations, initiatives, motions et postulats, vous avez traité en tout et pour tout plus de 800 objets parlementaires. Parmi les principaux défis que vous avez relevés, en termes d'aménagement du territoire, citons la quatrième révision du Plan directeur cantonal (PDCn) que le Conseil fédéral a approuvé le 31 janvier 2018. A titre personnel, je me souviens bien des travaux de la commission, car j'ai eu l'honneur de présider huit séances de commission à vos côtés. Vous avez également mené à bien les travaux de la Loi sur l'aménagement du territoire cantonal (LATc). Ces deux objets figurant parmi les grands défis de ces dernières années pour notre canton. En termes de sécurité, après vingt années de tergiversations, vous avez mené à bien la réforme de la police vaudoise, réforme policière entrée en vigueur le 1er janvier 2012. En tant que conseillère d'Etat en charge de l'environnement, vous avez été engagée pour la mise en œuvre d'une politique pragmatique fondée sur des économies d'énergie, tout en valorisant les ressources énergétiques indigènes renouvelables. Voici quelques sujets qui ont été, parmi tant d'autres, les travaux que vous avez portés durant ces douze dernières années passées au Conseil d'Etat.

Nous sommes persuadés que votre parcours, vos connaissances et votre expérience seront des atouts majeurs pour la suite de votre carrière. Parmi les qualités à avoir pour siéger sous la Coupole, vous en possédez deux indispensables : premièrement, vous pratiquez couramment les trois langues officielles parlées sous la Coupole. Il ne vous reste que quelques jours pour apprendre le romanche avant la session d'hiver. Deuxièmement, et cela a été rappelé à de nombreuses reprises dans la presse, votre pratique des arts martiaux — judo et jiu-jitsu — vous ont appris à parer les coups, voire à les retourner contre vos adversaires. Fort de ces deux qualités, nul doute que vous saurez défendre les intérêts du canton de Vaud à Berne. Pour preuve, je vous cite cette phrase parue dans la presse, au printemps 2007, au moment où vous avez déposé votre candidature au Conseil d'Etat : « J'ai l'habitude des coups. A peine avais-je déposé ma candidature que des âmes bienveillantes m'ont demandé de la retirer. » Votre parcours prouve que vous avez eu raison de ne pas la retirer.

Madame la conseillère d'Etat, ou plutôt devrais-je dire Madame la conseillère nationale, au nom du Grand Conseil vaudois, je vous remercie pour vos engagements passés et futurs au service de nos concitoyennes et concitoyens et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans vos nouvelles fonctions. (Applaudissements.)

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat: — Aujourd'hui, je ressens beaucoup d'émotion, mais aussi beaucoup de gratitude. Monsieur le président du Grand Conseil, cher Yves, je vous remercie tout d'abord pour vos aimables paroles qui me vont droit au cœur. Au-delà de votre hommage, j'ai perçu l'expression d'une amitié réciproque, comme celle que peut créer, dans une vie politique parfois tumultueuse, au-delà des parties, le travail commun et le même attachement à la chose publique. Même si nous ne partageons pas toujours les mêmes points de vue, un grand respect nous unit. Je vous adresse toute ma reconnaissance, Monsieur le président.

Je vous remercie également, Mesdames et Messieurs les députés, pour les échanges que nous avons eus pendant ces presque treize années, échanges tumultueux parfois — parce que telle est la richesse de notre démocratie — intensifs, mais toujours respectueux. C'est cela que je retiendrai. Ce fut un privilège et un honneur de servir à vos côtés notre canton et de défendre les intérêts de notre population. Vous avez été, vous êtes — et vous serez encore, je le sais — une formidable force de proposition. Durant ces douze années et demie, nous avons, à chaque fois, trouvé des solutions aux

situations les plus difficiles, réussi à sortir notre canton des affrontements qui paraissaient insurmontables. A chaque fois, nous avons réussi, au-delà des clivages politiques, dans un climat serein malgré tous les échanges qu'il y a pu avoir, à trouver un chemin. Nous avons construit des ponts, trouvé des majorités — l'unanimité est difficile, voire impossible, à obtenir, nous le savons dans le respect des minorités, comme nous le faisons depuis des années au sein du gouvernement où la majorité est parfois à droite, parfois à gauche. Nous parlons d'une seule voix, parce que nous n'avons qu'un seul intérêt : celui de notre canton. Nous n'avons jamais laissé — ni au gouvernement ni au Parlement — dégénérer des discussions. Nous n'avons jamais laissé des luttes de pouvoir prendre le dessus. Nous avons toujours réussi à sortir des carcans doctrinaires. Vous et moi savons que rien ne se réalise, dans ce canton et dans ce pays, sans le rapprochement des différentes opinions et de nos points de vue. Ce remarquable consensus vaudois, que l'on nous envie bien au-delà de nos frontières, est réel, vivant. La discussion politique, dans le canton de Vaud, est vive et saine, mais nous savons aussi que c'est l'union qui fait notre force et nous l'avons tous ensemble prouvé lors des trois législatures que j'ai eu le privilège de passer avec vous. C'est ainsi, vous l'avez rappelé, Monsieur le président, que nous avons mis en œuvre une réforme policière qui était enlisée depuis plus de vingt ans. Nous avons aussi réussi à adopter une révision de la Loi sur l'énergie pionnière dans ce pays. Nous avons montré le chemin en matière climatique, avant que les gens ne descendent dans la rue. Nous avons, vous et moi, avec le gouvernement et les forces du Parlement, réussi à trouver des chemins et à faire aboutir des projets sécuritaires et environnementaux qui vont de la renaturation à la protection contre les dangers naturels, pour ne prendre que ces deux exemples. Nous avons lancé le plan climat, l'année passée déjà, avant et en dehors de toute pression, qu'elle soit médiatique ou populaire. Sans oublier la fameuse LATc qui est dans toutes les mémoires, le dossier de tous les dangers, celui sur lequel on se crêpera encore le chignon pendant quelques années, parce que c'est ainsi que ça se passe lorsqu'il y a des changements de paradigmes majeurs qu'une génération doit entreprendre pour la suivante, comme pour le climat. C'est notre responsabilité. C'est dur d'être des pionniers ; ce sont ceux qui se prennent les icebergs en pleine proue, mais c'est notre travail, notre responsabilité, notre fierté que de faire ce travail de pionnier. Notre persévérance s'est à chaque fois avérée payante, même dans le domaine douloureux de la LATc, nous avons réussi à sortir notre canton du moratoire pénalisant, bien avant d'autres cantons. Certains n'y sont toujours pas parvenus. Il y a un autre projet qui me tenait à cœur et que nous avons réalisé ensemble : la Loi sur la violence domestique. Encore un succès dans un domaine très sensible qui me fait plaisir.

Il me semble, mais peut-être que demain le journal 24heures fera la liste de ceux que j'ai oubliés, que vous n'avez jamais retoqué un des projets que j'ai eu l'honneur de porter : pas de refus d'entrer en matière sur une loi, pas de référendum, pas de vote perdu non plus. Et cela, c'est grâce à vous. Ces belles avancées se sont réalisées grâce à cette culture du compromis qui est fermement ancré dans le patrimoine génétique de la Suisse. Nous avons cette culture du débat, mais nous avons aussi le courage d'affronter les défis de front quand il le faut. Nous avons ce courage et cette responsabilité et nous devons conserver ces valeurs, les renforcer, parce qu'elles font partie de nos atouts. Ce sont nos clés de réussite qui nous permettront, à l'avenir aussi, d'affronter vents et marées et de construire le canton de Vaud de demain.

Mesdames et Messieurs les députés, je sais le poids de vos responsabilités. Je vous sais en contact permanent avec la population qui vous demande de l'entendre, de la soutenir et de la défendre. Je connais votre courage. Un courage qui conjugue toutes les énergies afin de rendre notre canton encore plus fort, pour qu'il fasse vivre les valeurs qui sont les nôtres : la liberté, la responsabilité, mais aussi l'équité, la solidarité et l'ouverture vers l'autre, vers d'autres opinions. J'ai le plus profond respect pour votre travail parlementaire et je vous le prouve en retournant sur des bancs parlementaires.

Ma reconnaissance va aussi à mon parti et à mon groupe parlementaire qui m'ont soutenue et enrichie de leurs critiques constructives. Soutenue certes, mais pas sans m'interroger : est-ce juste d'aller là où tu vas ? Est-ce que le rythme que tu nous imposes est le bon rythme ? Ce sont des discussions que nous devons avoir au sein d'une propre famille politique d'abord. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, mais le soutien final a toujours été de mise aux moments cruciaux. Le PLR m'a donné le privilège de siéger au Conseil d'Etat. Je lui en serai toujours reconnaissante. Sachez que j'ai mis tout mon cœur, toute mon énergie, dans cette fonction, dans le respect de nos institutions. Je me

suis efforcée d'assumer mes responsabilités au plus près de ma conscience. Ai-je toujours tout fait juste? Je ne sais pas. Ce qui est sûr, c'est que j'ai pris toutes les décisions que je devais prendre ; je les ai assumées, même si elles étaient parfois difficiles, voire impopulaires. Certaines réactions ont été rudes et l'exposition est grande, mais le bien commun a toujours été ma priorité qui primait sur tout autre intérêt. Je peux vous dire qu'en treize ans, les gens se sont succédé dans mon bureau pour faire pencher la balance de leur côté. A chaque fois, j'ai tenu bon, parce que c'est pour respecter la loi que j'ai été élue et pour tenir bon quand je le devais, tout en utilisant les marges de manœuvre politiques lorsqu'elles existent, et ce, à bon escient.

Ces années au Conseil d'Etat m'ont montré la force de nos institutions et il est important de s'en rappeler, parce qu'à une époque où nous sommes exposés à de nombreuses incertitudes, une époque où l'on parle de crise, de peur, nous avons la chance d'avoir chez nous des institutions qui privilégient la concordance, la stabilité, la cohésion et le respect des équilibres. Ce sont de vraies richesses qu'il s'agit de préserver.

Je tiens enfin à remercier le Bureau du Grand Conseil et l'ensemble des services du Grand Conseil, mais aussi l'ensemble de l'administration cantonale pour leur engagement exemplaire au service des citoyens. Je remercie enfin les Vaudoises et les Vaudois, ainsi que tous les habitants de ce canton, qui m'ont accordé leur confiance. Ils me l'ont encore prouvée en m'élisant à Berne pour que je continue le travail, pour que je continue à défendre les intérêts de notre canton et de ses habitants.

Mesdames et Messieurs les députés, chers amis, j'ai décidé d'écrire une nouvelle page. Il est temps de céder le siège à la relève, à la nouvelle génération qui piaffe depuis longtemps devant la porte. (Rires.) Cette porte, elle s'ouvre enfin. Pour ma part, j'entends apporter mon expérience et mon action sous la Coupole fédérale où je continuerai à servir finalement mon canton avec force et conviction. Mon énergie est intacte, elle est même renouvelable, comme il se doit pour une ministre de l'énergie. Je suis prête à relever les défis qui s'annoncent pour que la Suisse et notre canton puissent continuer à aller de l'avant avec confiance et courage. Je continuerai à me battre pour un canton de Vaud fort, prospère, solidement ancré dans son terroir, mais aussi moderne. Nous avons les bonnes cartes en main pour affronter l'avenir ensemble, avec confiance. Merci et bonne continuation à vous tous. (Applaudissements.)

	*
La séance est levée à 16 h 55.	
<b>X</b>	
1	
( X )'	
$\wedge$	

**Date** 19.11.2019

**Début** 15:24:35

**Fin** 15:24:56

**Type de vote** Vote 1 sur 3

Qui peut participer au vote ? Uniquement les participants possédant un badge

Options de secret Niveau global : Participants

Niveau individuel : Participants

**Sujet de l'ordre du jour** Point de vote 6.1 116, 1er débat, art. 5, amdt com, appel nominal

Description

Résultat

[+] **Oui** 68/68

[**0**] abst. 1/1

[-] **Non** 63/63

Total des votants (participants/ 132/132

pondération)

**Total des non-votants (participants/** 3/3

pondération)

Disposant du droit de vote (participants/135/135

pondération)

Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
36		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
148		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
127		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1 .
147	Bettschart-Narbel Florence	e PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
68	Bolay Guy-Philippe	PLR .	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81 ·	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
50	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1

158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR .	abst.[0]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC		1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC 1	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	soc	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	soc	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myrian	nSOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	soc	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC		1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1,
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
5	Jungclaus Delarze Susann	eVER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-	VER	Oui[+]	1

	Laure			
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
4	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1 .
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	. 1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
115	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

19.11.2019 Date

Début 15:45:44

Fin 15:46:05

Vote 1 sur 3 Type de vote

Uniquement les participants possédant un badge Qui peut participer au vote?

Niveau global: Participants

Niveau individuel: Participants

Sujet de l'ordre du jour

Options de secret

Description

Point de vote 6.4 116, 1er débat, art. 22b, titre, amdt com, appel nominal

Résultat

67/67 [+] Oui

[0] abst. 2/2

[-] Non 69/69

Total des votants (participants/ 138/138

pondération)

Total des non-votants (participants/ 4/4

pondération)

Disposant du droit de vote (participants/142/142

pondération)

**Conclusion du vote** 

- Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	. 1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
400			. 10		Outra	1

18	Marion Axel	AdC	Oui[+]	1
103	Melly Serge	AdC	Oui[+]	1
107	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[+]	1
36	Buclin Hadrien	EP	Oui[+]	1
148	Dolivo Jean-Michel	EP	Oui[+]	1
127	Keller Vincent	EP	Oui[+]	1
120	Luccarini Yvan	EP	Oui[+]	1

ΕP

Luccarini Yvan

120

10	27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84         Aschwanden Sergei         PLR         Non[-]         1           143         Berthoud Alexandre         PLR         Non[-]         1           147         Betschart-Narbei Florence PLR         Non[-]         1           87         Bezençon Jean-Luc         PLR         Non[-]         1           68         Bolay Guy-Philippe         PLR         Non[-]         1           96         Bovay Alain         PLR         Non[-]         1           99         Byrne Garelii Josephine         PLR         Non[-]         1           139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carard Jean-Bamel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rêmy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           152         Croci Torii Nicolas         PLR         Non[-] <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
143   Berthoud Alexandre   PLR   Non[-]   1     147   Bettschart-Narbel Florence PLR   Non[-]   1     187   Bezençon Jean-Luc   PLR   Non[-]   1     188   Bolay Guy-Philippe   PLR   Non[-]   1     198   Bovay Alain   PLR   Non[-]   1     199   Byrne Garelil Josephine   PLR   Non[-]   1     199   Byrne Garelil Josephine   PLR   Non[-]   1     139   Cachin Jean-François   PLR   Non[-]   1     142   Carrard Jean-Daniel   PLR   Non[-]   1     151   Chevalley Christine   PLR   Non[-]   1     151   Chevalley Jean-Rémy   PLR   Non[-]   1     151   Chevalley Jean-Rémy   PLR   Non[-]   1     162   Coreagny Laurence   PLR   Non[-]   1     162   Creagny Laurence   PLR   Non[-]   1     162   Creagny Laurence   PLR   Non[-]   1     163   Devaud Grégory   PLR   Non[-]   1     164   Develey Daniel   PLR   Non[-]   1     17   Dubois Carole   PLR   Non[-]   1     185   Devaud Grégory   PLR   Non[-]   1     197   Dubois Carole   PLR   Non[-]   1     108   Gay Maurice   PLR   Non[-]   1     119   Germain-Philippe   PLR   Non[-]   1     142   Gay Maurice   PLR   Non[-]   1     150   Jaquier Rémy   PLR   Non[-]   1     161   Matter Claude   PLR   Non[-]   1     162   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     163   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     164   Masson Stéphane   PLR   Non[-]   1     165   Mejenberger Daniel   PLR   Non[-]   1     166   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     167   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     168   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     169   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     160   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     161   Mottier Pierre-François   PLR   Non[-]   1     162   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     163   Neyroud Maurice   PLR   Non[-]   1     164   Mottier Pierre-François   PLR   Non[-]   1     165   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     166   Mejste Gilles   PLR   Non[-]   1     167   Mester Gilles   PLR   Non[-]   1     168   Mejster Gilles   PLR   Non[-]   1     169   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     160   Meyste Gilles   PLR   Non[-]   1     161   Metter Claude   PLR   Non[-]   1					
147   Bettschart-Narbel Florence PLR   Non[-]   1		-			
87         Bezençon Jean-Luc         PLR         Non[-]         1           68         Bolay Guy-Philippe         PLR         Non[-]         1           96         Bovay Alain         PLR         Non[-]         1           99         Byrne Garelli Josephine         PLR         Non[-]         1           139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Janniehmy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Devlois Carole         PLR         Non[-] <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
68         Bolay Guy-Philippe         PLR         Non[-]         1           96         Bovay Alain         PLR         Non[-]         1           99         Byrne Garelli Josephine         PLR         Non[-]         1           139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Jean-Rêrny         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rêrny         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Comamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Cordi Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         No					
96         Bovay Alain         PLR         Non[-]         1           99         Byrne Garelli Josephine         PLR         Non[-]         1           139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]					
99         Byrne Garelli Josephine         PLR         Non[-]         1           139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Comamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Comamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]					
139         Cachin Jean-François         PLR         Non[-]         1           82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Coramusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           47         Coramusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]		·			
82         Cardinaux François         PLR         Non[-]         1           42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurétien         PLR         Non[-]         1           47         Cormanusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           17         Gental Pean-Marc         PLR         Non[-]         1           18         Gross Florence         PLR         Non[-] <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>					
42         Carrard Jean-Daniel         PLR         Non[-]         1           92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           17         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           18         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           18         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1					
92         Chevalley Christine         PLR         Non[-]         1           151         Chevalley Jean-Rémy         PLR         Non[-]         1           81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Cormanusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1 </td <td>*</td> <td>·</td> <td></td> <td></td> <td></td>	*	·			
151   Chevalley Jean-Rémy   PLR   Non[-]   1					
81         Clerc Aurélien         PLR         Non[-]         1           47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1					
47         Cornamusaz Philippe         PLR         Non[-]         1           162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1					
162         Cretegny Laurence         PLR         Non[-]         1           52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
52         Croci Torti Nicolas         PLR         Non[-]         1           85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1					
85         Devaud Grégory         PLR         Non[-]         1           91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>					
91         Develey Daniel         PLR         Non[-]         1           97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           61         Matter Claude         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1           155         Mojon Gérard         PLR         Non[-]         1					
97         Dubois Carole         PLR         Non[-]         1           65         Gaudard Guy         PLR         Non[-]         1           142         Gay Maurice         PLR         Non[-]         1           77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           61         Matter Claude         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1           155         Mojon Gérard         PLR         Non[-]         1           141         Mottier Pierre-François         PLR         Non[-]         1		-			
65       Gaudard Guy       PLR       Non[-]       1         142       Gay Maurice       PLR       Non[-]       1         77       Genton Jean-Marc       PLR       Non[-]       1         79       Germain Philippe       PLR       Non[-]       1         88       Gross Florence       PLR       Non[-]       1         50       Jaquier Rémy       PLR       Non[-]       1         89       Labouchère Catherine       PLR       Non[-]       1         76       Luisier Brodard Christelle       PLR       Non[-]       1         44       Masson Stéphane       PLR       Non[-]       1         61       Matter Claude       PLR       Non[-]       1         156       Meienberger Daniel       PLR       Non[-]       1         160       Meystre Gilles       PLR       Non[-]       1         155       Mojon Gérard       PLR       Non[-]       1         141       Mottier Pierre-François       PLR       Non[-]       1         43       Neyroud Maurice       PLR       1					
142       Gay Maurice       PLR       Non[-]       1         77       Genton Jean-Marc       PLR       Non[-]       1         79       Germain Philippe       PLR       Non[-]       1         88       Gross Florence       PLR       Non[-]       1         50       Jaquier Rémy       PLR       Non[-]       1         89       Labouchère Catherine       PLR       Non[-]       1         76       Luisier Brodard Christelle       PLR       Non[-]       1         44       Masson Stéphane       PLR       Non[-]       1         61       Matter Claude       PLR       Non[-]       1         156       Meienberger Daniel       PLR       Non[-]       1         160       Meystre Gilles       PLR       Non[-]       1         155       Mojon Gérard       PLR       Non[-]       1         141       Mottier Pierre-François       PLR       Non[-]       1         43       Neyroud Maurice       PLR       1					
77         Genton Jean-Marc         PLR         Non[-]         1           79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           61         Matter Claude         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1           155         Mojon Gérard         PLR         Non[-]         1           141         Mottier Pierre-François         PLR         Non[-]         1           43         Neyroud Maurice         PLR         1	65	•			1
79         Germain Philippe         PLR         Non[-]         1           88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           61         Matter Claude         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1           155         Mojon Gérard         PLR         Non[-]         1           141         Mottier Pierre-François         PLR         Non[-]         1           43         Neyroud Maurice         PLR         1	142	-			1
88         Gross Florence         PLR         Non[-]         1           50         Jaquier Rémy         PLR         Non[-]         1           89         Labouchère Catherine         PLR         Non[-]         1           76         Luisier Brodard Christelle         PLR         Non[-]         1           44         Masson Stéphane         PLR         Non[-]         1           61         Matter Claude         PLR         Non[-]         1           156         Meienberger Daniel         PLR         Non[-]         1           160         Meystre Gilles         PLR         Non[-]         1           155         Mojon Gérard         PLR         Non[-]         1           141         Mottier Pierre-François         PLR         Non[-]         1           43         Neyroud Maurice         PLR         1	77	Genton Jean-Marc			1
50       Jaquier Rémy       PLR       Non[-]       1         89       Labouchère Catherine       PLR       Non[-]       1         76       Luisier Brodard Christelle       PLR       Non[-]       1         44       Masson Stéphane       PLR       Non[-]       1         61       Matter Claude       PLR       Non[-]       1         156       Meienberger Daniel       PLR       Non[-]       1         160       Meystre Gilles       PLR       Non[-]       1         155       Mojon Gérard       PLR       Non[-]       1         141       Mottier Pierre-François       PLR       Non[-]       1         43       Neyroud Maurice       PLR       1	79	Germain Philippe	PLR		1
B9 Labouchère Catherine PLR Non[-] 1 76 Luisier Brodard Christelle PLR Non[-] 1 44 Masson Stéphane PLR Non[-] 1 61 Matter Claude PLR Non[-] 1 156 Meienberger Daniel PLR Non[-] 1 160 Meystre Gilles PLR Non[-] 1 155 Mojon Gérard PLR Non[-] 1 141 Mottier Pierre-François PLR Non[-] 1 142 Neyroud Maurice PLR Non[-] 1	88	Gross Florence	PLR		1
76Luisier Brodard ChristellePLRNon[-]144Masson StéphanePLRNon[-]161Matter ClaudePLRNon[-]1156Meienberger DanielPLRNon[-]1160Meystre GillesPLRNon[-]1155Mojon GérardPLRNon[-]1141Mottier Pierre-FrançoisPLRNon[-]143Neyroud MauricePLR1	50	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
44Masson StéphanePLRNon[-]161Matter ClaudePLRNon[-]1156Meienberger DanielPLRNon[-]1160Meystre GillesPLRNon[-]1155Mojon GérardPLRNon[-]1141Mottier Pierre-FrançoisPLRNon[-]143Neyroud MauricePLR1	89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
61       Matter Claude       PLR       Non[-]       1         156       Meienberger Daniel       PLR       Non[-]       1         160       Meystre Gilles       PLR       Non[-]       1         155       Mojon Gérard       PLR       Non[-]       1         141       Mottier Pierre-François       PLR       Non[-]       1         43       Neyroud Maurice       PLR       1	76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
Meienberger Daniel PLR Non[-] 1  Meystre Gilles PLR Non[-] 1  Mojon Gérard PLR Non[-] 1  Mottier Pierre-François PLR Non[-] 1  Non[-] 1  Non[-] 1  Non[-] 1  Non[-] 1	44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
160 Meystre Gilles PLR Non[-] 1 155 Mojon Gérard PLR Non[-] 1 141 Mottier Pierre-François PLR Non[-] 1 43 Neyroud Maurice PLR 1	61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
155 Mojon Gérard PLR Non[-] 1 141 Mottier Pierre-François PLR Non[-] 1 43 Neyroud Maurice PLR 1	156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
141 Mottier Pierre-François PLR Non[-] 1 43 Neyroud Maurice PLR 1	160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
43 Neyroud Maurice PLR 1	155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
45 Neyroud Madrice FER	141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
140 Petermann Olivier PLR Non[-] 1	43	Neyroud Maurice	PLR		1
	140	Petermann Olivier	PLR	. Non[-]	1

				•
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1 ·
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
. 14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC		1
118	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
38	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1 .
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
122	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC ·	Oui[+]	1
1 .	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
28	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1

30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	• 1
132	Romano-Malagrifa Myria	mSOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
136	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125 *	Thalmann Muriel	soc	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC		1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC '	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
100	Ravenel Yves	UDC		1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1 ,
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	. 1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1

 17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
114	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
5	Jungclaus Delarze Susann	eVER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
7	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-	VER	Oui[+]	1
	Laure			
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
4	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
6	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
19	Chapuisat Jean-François	V'L	abst.[0]	1
9	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1